



RAPPORT DU DEPARTEMENT DU NIARI AUDITEUR INDEPENDANT SYSTEME FLEGT – VERSION FINALE

Audit indépendant du système de vérification de la
légalité du système (AIS) FLEGT en République du
Congo

EuropeAid/136198/IH/SER/CG

10 Septembre 2018

R1849



SOFRECO



SOMMAIRE

ACRONYMES.....	2
RESUME EXECUTIF ET RAPPORT DE MISSION D'AUDIT.....	3
1 INTRODUCTION	5
1.1 Définition des objectifs précis de l'audit, son champ, les critères choisis.....	5
1.1.1 Objectifs de la mission d'audit.....	5
1.1.2 Champ de l'audit et échantillonnage.....	5
1.1.3 Critères retenus pour l'audit.....	6
2 DEROULEMENT DE LA MISSION D'AUDIT	7
2.1 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	7
2.2 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	8
3 RESULTATS DE L'AUDIT	10
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	10
3.2 Les bonnes pratiques constatées.....	10
3.3 Défaillances constatées et actions correctives.....	11
3.4 Observations	35
3.5 Recommandations.....	35
ANNEXE I : GRILLE DE LÉGALITÉ DDEF.....	37
ANNEXE II : GRILLE TRAÇABILITE	57
ANNEXE III : GRILLE SCPFE	64
ANNEXE IV : PLAINTES COLLECTEES ET TRAITEES.....	68

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Direction Générale ou Directeur Général
FDL	Fonds de Développement Local
MEFDDE	Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement
OI-FLEG	Observation indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

RESUME EXECUTIF ET RAPPORT DE MISSION D'AUDIT

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Niari a eu lieu du 30 avril au 4 mai 2018. Il s'agit du premier audit de l' AIS au Congo, et du premier audit réalisé par le nouvel AIS Alexandre Boursier, qui a pris ses fonctions en janvier 2018, et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les forces du SVL, les défaillances potentielles qui nécessitent des actions correctives, et les bonnes pratiques de l'Administration.

PORTÉE DE L'AUDIT

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles du SVL de la DDEF et du SCPFE du Niari, les activités du SCPFE à Pointe Noire ainsi que la traçabilité de l'arbre debout jusqu'à l'exportation. La DDEF et le SCPFE ont été audités en suivant les exigences de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), comprenant la définition de la légalité de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité ») ainsi que les critères additionnels de l'APV traitant de la traçabilité, compilés par l' AIS (et dénommés ci-après « grille de traçabilité »).

MÉTHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 5 jours complets dans le Niari aux bureaux de la DDEF et du SCPFE, en forêt, en usine et au port de Pointe Noire, afin d'interviewer les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition. L'objectif était de vérifier la conformité des administrations avec les exigences de l'APV. Les auditeurs sont allés sur le terrain en forêt sur les assiettes de coupe des sociétés forestières ainsi que dans une usine pour valider, entre autres, les contrôles qui leur ont été soumis par l'Administration.

RÉSULTATS

Sur les 42 exigences de légalité et traçabilité, les auditeurs ont constaté la conformité de la DDEF de la Niari pour 5 d'entre elles et ont constaté qu'un des indicateurs de la grille de légalité était finalement applicable à d'autres agences de l'Administration, mais non à la DDEF. La DDEF a notamment une bonne performance en ce qui a trait aux dossiers de demandes d'autorisation

d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange, qui sont documentés et disponibles, ainsi qu'au contrôle du réseau routier. Des 36 défaillances identifiées, la grande majorité est due à la non-application des procédures et au manque de moyens pour la réalisation des contrôles trimestriels des sociétés par la DDEF.

Pour la SCPFE, les auditeurs ont constaté la conformité avec 2 des 4 indicateurs de la grille de légalité, grâce aux bonnes performances en ce qui a trait à la préparation des AVE.

Concernant la traçabilité, les auditeurs n'ont constaté la conformité avec aucun des 9 indicateurs de la grille, malgré les bonnes performances de la DDEF en ce qui a trait à l'émission de procès-verbaux aux sociétés qui ne présentent pas à temps leurs états de production mensuelle.

1 INTRODUCTION

1.1 Définition des objectifs précis de l'audit, son champ, les critères choisis

1.1.1 Objectifs de la mission d'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière via les activités de la DDEF du Niari et du SCPFE du Niari et de Pointe Noire. Cet audit a également pour objectif la vérification de la conformité des contrôles de la traçabilité de ces deux entités par rapport aux exigences de l'APV. Enfin, cet audit a pour objectif d'émettre des actions correctives à l'attention du CCM là où des défaillances sont identifiées et de faire des recommandations sur des moyens d'améliorer le SVL. Puisque le système n'est pas opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.1.2 Champ de l'audit et échantillonnage

Cet audit porte sur les exigences de l'APV qui incombent au MEF via les activités de la DDEF du Niari, et du SCPFE du Niari et de Pointe Noire. Certaines exigences de l'APV couvertes par cet audit incombent directement au MEF plutôt qu'à la DDEF. Le système de traçabilité est également couvert dans le cadre de cet audit.

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées et les sites visités ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée sur la base des risques identifiés dans l'analyse de risques fait par l' AIS en 2017 en préparation des audits, ainsi que selon les constats au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. Dans le cadre de cet audit, les auditeurs ont rencontré et interviewé près d'une vingtaine de personnes et ont voyagé plusieurs centaines de kilomètres dans le département afin d'inspecter des postes de contrôle (brigades) ainsi qu'une usine, un village et des chantiers de récolte forestière où la DDEF a réalisé des contrôles. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les

vérifications sur le terrain en forêt et dans un village des contrôles présentés par la DDEF, l'observation des activités des agents du MEF aux postes routiers, la consultation des parties prenantes et la vérification sur le terrain du bien-fondé ou non de leurs préoccupations, etc. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

1.1.3 Critères retenus pour l'audit

Les critères retenus pour cet audit sont les exigences de l'APV du Congo pertinentes pour la portée de l'audit, sous la forme de la grille de légalité pour forêt naturelle, ainsi que les critères de traçabilité de l'APV. L'ensemble des indicateurs des grilles de légalité de l'APV ont été classés selon les différentes agences et protocoles de l'Administration. Ainsi, des grilles distinctes ont été préparées à partir des indicateurs pertinents pour les activités de contrôle du Ministère du travail, de l'environnement, des douanes, des Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) et du SCPFE. Les auditeurs ont donc utilisé les exigences de l'APV qui sont pertinentes pour les activités de la DDEF en forêt naturelle, ainsi que les critères de l'APV concernant la traçabilité, compilés à partir des tableaux N° 1 à 3 de l'APV représentant les schémas structureaux de la chaîne de traçabilité.

2 DEROULEMENT DE LA MISSION D'AUDIT

2.1 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Lieu</i>	<i>Activité</i>
30 avril 2018	Bureau de la DDEF et du SCPFE	Dolisie, Niari	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
1er mai 2018	SCPFE à Pointe Noire	Pointe Noire	Vérification de l'application des exigences légales en ce qui a trait au transport de bois et traçabilité
	Poste de Mila Mila	En chemin vers les exploitations en forêt	Vérification des contrôles de la DDEF en forêt, sur les routes et dans un village riverain
	Brigade de l'économie forestière de Mossendjo		Vérification de l'application des exigences légales en ce qui a trait au transport de bois et traçabilité
2 mai 2018	SCPFE à Pointe Noire	Pointe Noire	Vérification de la mise en œuvre des contrôles de la traçabilité
	Usine de Taman	Hinda	Vérification des contrôles de la DDEF en usine
	Chantier de la société SOFIL	UFE Léboulou	Vérification que les opérations d'exploitation forestière en fin de convention de la société SOFIL sont bel et bien arrêtées suite à la vidange accordée par la DDEF Niari
	Village Léboulou		
	Chantier de la société CIBN	Site de Diba Diba	Vérification du suivi de l'exploitation par la DDEF (missions périodiques) et celui de l'administration forestière de proximité (Brigade et poste de contrôle)
	Base-vie de Diba Diba		

3 mai 2018	Bureau de la DDEF	Dolisie, Niari	Entrevues avec le personnel et revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
4 mai 2018	Bureau de la DDEF	Dolisie, Niari	Entrevues avec le personnel et revue documentaire En soirée : rencontre de fermeture

2.2 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
Association de lutte contre la pauvreté et pour la protection de la nature (ALPN)	Donatien Ibassa	Président	04 453 7656 ibassascheme@gmail.com
Cellule d'Appui projet APV-FLEGT Terre Environnement Aménagement	Jonathan Di Placido	Assistant Technique	Tel : +33-(0)4.91.94.15.39 Cel : +242- 05 576 97 59 /+242-06 461 39 96 Skype : jonathan.diplacido Mail : j.di-placido@terea.net
Congolaise Industrielle des Bois du Niari (CIBN)	Jules Daris MAGANDJA	Chef de service production de la société CIBN du site de Diba Diba	Tél : (+242) 06 966 06 82 / 05 316 09 00
DDEF Niari	Joseph Mouboulou	Directeur Départemental	mouboulou@yahoo.fr
DDEF Niari	Larissa Madieta		
DDEF Niari	Jean Osé Lendo	Chef de service forêt	05 537 21 22 jeanoselendo@yahoo.fr
DDEF Niari	Mouene Otsangui Itan Grégoire	Chef de service financier	06 633 43 56
DDEF Niari	Faustin Mambouana	Chef de service étude et planification	
DDEF Niari	Nercia Mabilia		05 601 19 89
DDEF Niari	Célestin BOUSSIENGUE	Chef de service valorisation des ressources forestières (SVRF)	05 568 11 65
DDEF Niari	Bernard TSATI	Chef de brigade économie forestière de Mossendjo	05 500 69 29 / 06 648 63 41
DDEF Niari	Pedro Zabato	Collaborateur à la brigade de l'économie forestière de Mossendjo	04 456 15 56
SCPFE Dolisie	Armand Mboussou	Chef d'antenne	02 94 56 94 mboussoukans@yahoo.fr
SCPFE Pointe Noire	Mamadou Kante	Directeur	05 558 25 69 kantegigla@yahoo.fr

SCPFE Pointe Noire	Annick Gakosso	Chef de service Pointe Noire	05 528 43 72
SCPFE Pointe Noire	Richard M. Opagna Ngoumbe	Responsable du Bois Congolais en Transit	05 515 00 73
SCPFE Pointe Noire	Marcel Mampouya	Chef de service statistiques et conjoncture	Mampouyamarcel15@gmail.com Tél : 066204646
Taman Industries	Frédéric TAKOUTSING	Responsable certification et légalité de CIBN et Taman industries	06 419 13 75 fredytak@yahoo.fr
SCPFE Port de Pointe Noire	Mafoua Serge	Chef d'antenne	asmafoua@yahoo.fr Tél : 066114201
SCPFE Pointe Noire	Maleka Julia Rhaude	Cheftaine d'Antenne PI (SCPFE)	mdalivina@gmail.com Tél : 068578737

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Le tableau suivant résume les commentaires enregistrés lors de l'audit et décrit la manière dont ils ont été traités par les auditeurs.

<i>Commentaires reçus</i>	<i>Analyse des auditeurs</i>
Une partie prenante issue des sociétés forestières a mentionné que les forestiers utilisent des manœuvres frauduleuses en enregistrant des données erronées dans les carnets de chantier afin qu'ils soient conformes lorsque soumis à la DDEF, et que cette pratique est sans conséquence pour eux puisque la DDEF ne fait pas ses contrôles régaliens en forêt.	Cet enjeu est couvert par l'indicateur 4.6.3. de la grille de légalité, qui exige que la DDEF vérifie les documents d'abattage et de transport lors de ses contrôles régaliens. Les auditeurs n'ont pas été en mesure de valider l'allégation de cette partie prenante concernant l'enregistrement de données erronées dans les documents de chantiers, mais constatent effectivement que la DDEF ne réalise pas ses contrôles régaliens, et que le seul contrôle terrain réalisé par la DDEF (fait en avril 2017) a effectivement relevé la mauvaise tenue des documents de chantier à 5 des 6 sociétés contrôlées à l'époque. Une défaillance majeure (DAC 4.6.3/2018/Niari) est identifiée pour ce qui est de l'insuffisance des contrôles régaliens.

3.2 Les bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que les acteurs du SVL dans le département du Niari avaient une bonne performance par rapport aux exigences du SVL en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

<i>Libellé de l'indicateur</i>	<i>Constat</i>
2.1.2 L'entreprise détient un titre d'exploitation en cours de validité.	Les titres d'exploitation de deux sociétés ne sont plus valides depuis le 29 octobre 2017. Les auditeurs ont échantillonné une de ces sociétés en forêt et ont constaté qu'effectivement elle n'opérait plus sur cette UFE depuis l'expiration de son autorisation de vidange. L'autre société opère une scie mobile dans l'UFE sur laquelle elle avait un titre, mais les auditeurs n'ont pas d'indication que l'exploitation s'y poursuit.

	<p>La DDEF a de bonnes pratiques en ce qui a trait à la validité des titres d'exploitation.</p> <p>En ce qui a trait aux Permis Spéciaux, les auditeurs ont constaté que quatre ont été délivrés en 2018 et que tous étaient en cours de validité.</p>
2.2.1 Toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange sont respectées.	Mis à part le déclassement des superficies à déboiser et le géoréférencement des arbres prospectés qui ne sont pas réalisés, la DDEF est en conformité pour ce qui est des dossiers de demandes d'autorisation, qui sont documentés et disponibles.
2.2.2 Les autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange délivrées par l'autorité compétente de l'administration forestière sont en cours de validité.	Les autorisations échantillonnées par les auditeurs avaient été délivrées par les autorités compétentes de l'Administration forestière et étaient en cours de validité.
4.5.1 Le réseau routier est planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement.	<p>La carte du réseau routier planifié est incluse dans tous les dossiers de demande de coupe. Le contrôle de l'ouverture de ce réseau routier par la DDEF n'est pas systématique. Il se fait uniquement en fin d'année lors de l'évaluation de la coupe annuelle en forêt.</p> <p>Les auditeurs ont constaté dans le « Rapport de mission d'évaluation de la coupe d'achèvement de la coupe annuelle 2017 de la société ASIA CONGO Industries UFE Massanga », qu'un contrôle du réseau routier avait été effectué. Outre l'évaluation pour le calcul de la taxe de déboisement, les auditeurs n'ont pas constaté qu'il y ait d'autres contrôles sur le respect des normes en matière de construction. Mais les auditeurs constatent que ces contrôles sont suffisants pour rencontrer l'exigence de contrôle de cet indicateur.</p>
5.1.2 Les agréments et les autorisations de transports des produits forestiers sont conformes et régulièrement mis à jour.	La DDEF a pu mettre à disposition des auditeurs les agréments des sociétés de transport de bois en activité dans le département.

3.3 Défaillances constatées et actions correctives

Une défaillance est un écart identifié lors de l'audit entre une pratique d'un acteur du SVL (DDEF, Ministère du travail, SCPFE, Ministère de l'environnement, etc.) et une exigence de l'APV. En fonction de la nature exceptionnelle ou systématique de la défaillance, une distinction est faite entre défaillance mineure et défaillance majeure.

- Une défaillance majeure survient lorsque qu'un élément du système de vérification de la légalité n'est pas en place ou est dysfonctionnel. Une défaillance qui se répète de façon systématique ou affectant une grande superficie peut également se qualifier de majeure.
- Une défaillance mineure est une défaillance temporaire, inhabituelle ou non systématique, dont les effets sont limités dans le temps et dans l'espace. Habituellement, une défaillance se qualifie de mineure si le système de vérification de la légalité est en place et fonctionnel mais n'est pas toujours mis en œuvre comme il se devrait.

Les défaillances majeures doivent être corrigées dans les six mois après approbation du rapport, et les mineures dans les 12 mois. Chaque défaillance a pour conséquence l'émission d'une Demande d'Action Corrective (DAC). Les DAC décrivent les défaillances à corriger à l'intérieur du délai octroyé.

DAC # :	1.1.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
Exigence de la norme : L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.				
Constat : La DDEF n'a pas été en mesure de présenter les agrément(s) ni de démontrer que les cartes professionnelles étaient à jour pour plusieurs des sociétés forestières et industrielles présentes dans le département du Niari.				
Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF de la Niari Agréments Cartes Professionnelles				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	2.2.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.1 forêt naturelle Indicateur 2.2.1 grille traçabilité			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
Exigence de l'indicateur : L'APV exige que toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange soient respectées. Pour la traçabilité, l'APV exige le géoréférencement des arbres prospectés.				
Constat légalité : Les auditeurs ont constaté qu'une autorisation de déboisement a été accordée à une entreprise à vocation agricole pour déboiser une partie des zones affectées à l'exploitation forestière, alors que cette portion de l'UFE à déboiser n'a pas été préalablement déclassée conformément au code forestier.				
Constat traçabilité : Il n'y a pas de cadre juridique au niveau national exigeant le géoréférencement des arbres prospectés, contrairement à ce qui est exigé par l'APV. Pour être conforme, en termes de traçabilité, la DDEF doit délivrer l'autorisation de coupe annuelle lorsque les inventaires ont été géoréférencés selon les innovations préconisées dans l'APV FLEGT. Les auditeurs constatent que les dossiers de demandes de coupes déposés par les sociétés forestières à la DDEF contiennent la carte au 20 000 présentant le nombre de pieds, mais ne contiennent pas les cartes avec les arbres géoréférencés.				

Pour les UFE aménagées, lors de la composition du dossier de demande de coupe, les auditeurs ont constaté que les sociétés présentent deux groupes d'essences séparés i.e. pour les « essences objectifs » et les « essences de promotion ». Or les auditeurs constatent que les autorisations de coupe accordées par la DDEF en 2017 et 2018 combinent ces deux volumes pour présenter un seul volume total autorisé. Les essences objectifs sont les essences de valeur que les sociétés ont le plus de facilité à commercialiser. En autorisant un seul volume total sans distinction entre les types d'essences, les industriels peuvent utiliser tout le volume alloué pour la récolte des essences objectifs seulement, ce qui mène à leur surexploitation, malgré le respect du volume autorisé global. Cette non-considération par la DDEF des possibilités par groupes d'essences lors de l'émission des autorisations de coupe est une défaillance majeure.

Preuves consultées
 Autorisations de déboisement
 Inspection d'un poste de contrôle de la DDEF
 Feuilles de transport

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	2.2.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur: L'APV exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique soient en cours de validité.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas été en mesure de présenter les agréments et un registre des cartes professionnelles pour un grand nombre de sociétés forestières et industrielles. La DDEF ne sait pas si ces documents sont en cours de validité ou non et n'est donc pas en mesure de sanctionner s'ils sont échus. Les auditeurs constatent dans le rapport d'activité de la DDEF 2017 que la DDEF a réalisé une évaluation du rendement matière de l'unité de sciage d'une société forestière, malgré le fait que cette entreprise ne possède pas d'agrément en qualité de scieur industriel. Le problème ici est que la DDEF laisse opérer une unité de sciage malgré l'absence d'agrément.</p> <p>Preuves consultées Agréments Cartes professionnelles Rapport d'activité DDEF 2017</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.1.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.1.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise dispose d'un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession.</p> <p>Constat : Aucune documentation n'a été présentée par la DDEF au sujet de quelque mécanisme de concertation que ce soit, et la DDEF ne contrôle pas l'existence et le fonctionnement des mécanismes de concertation des parties prenantes.</p> <p>Preuves consultées Consultation rapports d'activités annuel 2017 Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP Plan d'aménagement 2016-2040 d'Asia Congo UFE Ngongo-Nzambi Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.1.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.1.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les populations locales et autochtones soient suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière.</p> <p>Constat : Les auditeurs ont constaté que la DDEF ne contrôle pas le niveau d'information des populations locales et autochtones par les sociétés forestières opérant dans le département du Niari. Il n'y a donc pas de contrôle par la DDEF ou autre instance de l'État du niveau d'information au sujet de la gestion forestière et aux droits d'usages des autochtones et populations locales. La CLFT a préparé des procédures ainsi qu'une fiche de contrôle pour les DDEF pour ce qui est de l'information des populations sur leurs droits et sur la gestion forestière : la procédure #37 pour le "Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PA" couvre spécifiquement cet aspect mais n'est pas mis en œuvre par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées Consultation rapports d'activités annuel 2017 Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.2.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.2.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat : Les preuves du respect des droits des populations locales et autochtones par les entreprises n'ont pas été fournies par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP Entretien avec les parties prenantes</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.2.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.2.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : l'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF ne fait pas de contrôle de la mise en œuvre des engagements des cahiers de charge et ne sévit pas suite aux engagements non réalisés par les entreprises du département.</p> <p>Preuves consultées</p> <p>Consultation rapports d'activités annuel 2017 Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.3.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.3.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige qu'une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes soit mise en place au sein de l'entreprise.</p> <p>Constat :</p> <p>La CLFT a préparé la procédure #37 pour le "Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PA" par la DGEF. Cette procédure sera mise en œuvre, et les fiches de contrôle seront remplies, en partie par la DDEF et ses brigades, pour ce qui est du contrôle du suivi des plaintes par les sociétés.</p> <p>Cette procédure couvre spécifiquement le contrôle par l'Administration des plaintes enregistrées au sein des entreprises. Or, les auditeurs constatent que ces procédures ne sont pas mises en œuvre par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées</p> <p>Entretien avec le personnel de la DDEF Entretien avec les parties prenantes Consultation des plans d'aménagement Procédure de contrôle #37 par la CLFT</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.3.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.3.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que la société civile, les populations locales et autochtones soient informées des procédures de gestion des conflits et impliquées dans les mécanismes de leur règlement.</p> <p>Constat : Cette procédure existe dans les plans d'aménagement forestier. Elle n'est pas communiquée aux populations et la DDEF ne vérifie pas sa diffusion.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Entretien avec les parties prenantes</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.5.4/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.5.4 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : La réglementation sur les Plans d'aménagement prévoit la constitution d'un comité multi-sectoriel sous la direction du Ministère de l'économie forestière. Son rôle est le suivi et l'évaluation quinquennale du plan d'aménagement, incluant les conditions de santé et de sécurité des travailleurs. Ce comité est sensé se réunir tous les 5 ans et son rapport est une exigence de l'APV. Or, ce comité multi-sectoriel n'a pas encore été constitué pour aucune des concessions du Niari alors que l'APV est en place depuis plus de 5 ans. Ceci est une défaillance majeure.</p> <p>Le contrôle des conditions de santé et sécurité des travailleurs à plus court terme incombe à l'administration du travail, qui n'est pas couverte par le champ de l'audit en cours.</p> <p>Preuves consultées Conventions (CTI et CTA) Entretien avec le personnel de la DDEF Plans d'aménagement</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.1.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat : Une circulaire de 2011 précise que toute étude écologiques validée avant 2011 correspond à une EIE, or aucune étude n'aurait encore été réalisée pour les concessions du Niari. En effet, la DDEF n'a pas été en mesure de présenter aux auditeurs aucune étude d'impact environnemental. Ces études sont pourtant exigées pour tout projet d'installation économique et si ces études étaient faites, la DDEF aurait été partie prenante dans leur réalisation. L'absence d'étude d'impact environnemental n'est pas la faute de la DDEF, mais jusqu'à récemment c'était sa responsabilité de contrôler leur existence. En effet, depuis le remaniement ministériel en mi-2017, le contrôle des études d'impact environnemental n'est plus la responsabilité des DDEF mais bien des Directions départementales de l'environnement. Cependant ceci est récent et la DDEF aurait dû contrôler ces études avant cette date, ce qui n'a pas été fait.</p> <p>Preuves consultées Conventions (CTI et CTA) Entretien avec le personnel de la DDEF Rapport annuel 2017 de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.1.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels soient respectées.</p> <p>Constat : La responsabilité du contrôle de cette exigence n'est plus l'affaire des DDEF depuis mi-2017 et repose maintenant sur l'administration de la santé et l'administration de l'environnement. Cependant, la réglementation sur les Plans d'aménagement prévoit la constitution d'un comité multi-sectoriel sous la direction du Ministère de l'économie forestière. Le rôle du comité est le suivi et l'évaluation quinquennale du plan d'aménagement, ce qui inclut les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels. Ce comité est censé se réunir tous les 5 ans et son rapport est une exigence de l'APV. Or, ce comité multi-sectoriel n'a pas encore été constitué. Il n'y a pas de note de service du MEF pour mettre en place le comité de suivi et évaluation de chaque UFE. L'absence de ce comité est une défaillance majeure dont la responsabilité incombe au MEF.</p> <p>Preuves consultées Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission d'inspection de chantiers septembre 2017</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission de la première autorisation FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.2.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.2.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p> <p>Constat : Les conventions (CTI et CTA) exigent l'engagement des sociétés pour le financement et la mise en place d'USLAB dès leur approbation. Or les conventions sont en place dans le Niari pour la plupart depuis 12 à 15 ans, mais aucune UFE n'est dotée d'USLAB fonctionnelle. Que les entreprises aient adopté des règlements intérieurs ou non concernant la protection de la faune et la lutte anti-braconnage, la DDEF ne fait pas le contrôle du respect de ces engagements par les entreprises.</p> <p>Preuves consultées Conventions (CTI et CTA) Entretien avec le personnel de la DDEF Inspections aux postes de brigades</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.3.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les rapports d'inventaire et des études complémentaires et le plan d'aménagement aient été réalisés selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières.</p> <p>Constat : La DDEF a besoin, pour l'exécution de ses suivis et contrôles de la mise en œuvre des plans d'aménagement, des études préalables à la réalisation du plan d'aménagement (inventaires multi-ressources, études socioéconomiques, étude dendrométrique, étude écologique, découpage en séries). Or la DDEF n'a pu présenter aucune de ces études préalables pour aucune des sociétés ni même celles qui ont leurs plans validés.</p> <p>Aucune des 9 sociétés n'a respecté les délais d'élaboration de leur plan d'aménagement (qui est de 1 à 3 ans après la signature de la convention entre la société et le MEF). Toutes les sociétés détentrices des CAT ont signé des protocoles d'élaboration de plans d'aménagement mais seulement trois plans d'aménagement (Nyanga, Massanga et Ngongo-Nzambi) ont été finalisés sur les 13 possibles (certaines sociétés détiennent plus d'une concession).</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Plans d'aménagement en vigueur dans le département de la Niari</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.3.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure	Mineure X
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les rapports d'inventaire et des études complémentaires soient validés par l'administration forestière et le plan d'aménagement par les parties prenantes.</p> <p>Constat : Les compte-rendus de validation des rapports thématiques et études complémentaires aux plans d'aménagement validés par la commission interministérielle ne sont pas disponibles à la DDEF.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.3.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : l'APV exige que les plans de gestion et les plans d'exploitation soient validés selon les directives nationales d'aménagement des concessions forestières et les prescriptions réglementaires par l'administration forestière.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas en sa possession les plans de gestion quinquennaux des unités forestières en production au moment de l'audit. Aucun compte rendu de validation de ces plans de gestion ni des plans annuels d'exploitation n'ont été présentés.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Plans d'aménagement</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.4.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.4.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les cartes forestières soient réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes soient matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : L'APV exige un contrôle annuel par la DDEF à travers ses brigades de l'entretien des limites matérialisées des UFA. Or le dernier contrôle, qui a eu lieu en avril 2017, n'a pas couvert la vérification de l'entretien des limites matérialisées, et depuis, aucune mission d'inspection des chantiers forestiers n'a été réalisée. Il n'y a donc pas eu de contrôle annuel de l'entretien des limites.</p> <p>Preuves consultées Dossier de demande de coupe Entretien avec le personnel de la DDEF Rapport de mission d'inspection de de chantiers d'avril 2017 par la DDEF Inspection en forêt</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.4.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.4.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle.</p> <p>Constat : Les missions d'inspection du respect des limites des AAC par la DDEF (par ses brigades et agents) doivent être faites annuellement selon l'APV. La dernière mission de contrôle par la DDEF date d'avril 2017, ce qui veut dire qu'il n'y en a pas eu depuis un peu plus d'un an. Ceci est une défaillance majeure.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Rapport d'activités 2017 Chemise des rapports de missions</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.6.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.6.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement.</p> <p>Constat : Les missions d'inspection de chantier permettant à la DDEF de vérifier sur le terrain le respect des essences à prélever, les diamètres d'abattage ou le volume prélevé ne sont pas menées régulièrement. La dernière mission avant cet audit est celle d'avril 2017.</p> <p>Preuves consultées Carnet de chantier Feuille de route Rapport mensuel de production soumis par les sociétés Entretien avec le personnel de la DDEF et du chantier de CIBN Inspection terrain en forêt</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.6.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.6.2 forêt naturelle Indicateur 4.6.2 grille traçabilité			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les souches, les fûts et les grumes soient marqués selon la réglementation forestière en vigueur.</p> <p>Constat légalité: La dernière mission de contrôle effectuée par la DDEF est celle d'avril 2017. La DDEF n'a pas pu démontrer pendant l'audit avoir des informations récentes sur le respect des exigences en termes de marquage des souches, fûts et grumes par les sociétés, en forêt, à l'usine et dans les parcs de rupture situés à Dolisie.</p> <p>Constat traçabilité : Les auditeurs constatent que le système de traçabilité avec codes-barres tel qu'exigé par l'APV n'est pas mis en place et le code à barre apposé sur les grumes après inspection par le SCPFE ne véhicule pas les informations sur l'historique de la grume ou le colis tel qu'exigé par l'APV FLEGT.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Chemise des rapports de mission Visite du chantier de l'UFE Nyanga Visite du SCPFE au pour de Pointe Noire</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.6.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.6.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les documents de chantier et de transport des bois soient remplis et mis à jour régulièrement.</p> <p>Constat : Les documents de transport (feuilles de route) sont vérifiés par les agents lors du passage des grumiers aux postes de contrôle, mais la DDEF ne dispose pas des outils adéquats pour contrôler ces documents une fois collectés.</p> <p>Depuis avril 2017 aucune mission d'inspection des chantiers forestiers n'a été réalisée, alors qu'ils devraient être faits trimestriellement afin de vérifier les documents de chantier. Les agents des brigades de la DDEF ne sont pas présents sur les chantiers des sociétés forestières.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF de la Niari Consultation des rapports de mission Inspection de deux postes de gardes de la DDEF Visite de chantier d'une société forestière</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.7.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.7.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les abandons de bois soient conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p>Constat : Dans le contrôle de chantiers d'avril 2017 l'enjeu de l'abandon de bois n'a pas été couvert par la DDEF. Les auditeurs ont constaté qu'un PV a été dressé par la DDEF pour abandon de bois de valeur marchande lors d'une mission d'évaluation de coupe en décembre 2017, mais les missions d'inspection trimestrielles exigées par la loi et qui serviraient à contrôler cet enjeu ne sont pas réalisées. Les auditeurs ont demandé à voir l'information de la DDEF sur l'abandon de bois. La DDEF a confirmé ne pas avoir d'autre documentation à ce sujet.</p> <p>Preuves consultées Rapport de contrôle de chantier d'avril 2017 Rapport d'évaluation de coupe annuelle décembre 2017</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.8.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.1 forêt naturelle Indicateur 4.8.1 gille traçabilité			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat légalité: Le respect des quotas n'est pas contrôlé par la DDEF. La DDEF a confirmé qu'elle ne réalise pas d'inspections au niveau des usines. La DDEF n'a pas les moyens nécessaires (formation, finance, matériel) pour contrôler efficacement le respect des quotas de transformation par les entreprises opérant dans son département. Dans le contrôle d'avril 2017, la DDEF n'a d'ailleurs pas couvert l'enjeu du respect des quotas.</p> <p>L'évaluation du rendement matière de l'unité de transformation de bois se fait sur la base des déclarations reçues des entreprises, sans mission de vérification des registres entrés dans les usines pour assurer la cohérence et la véracité des informations reçues.</p> <p>Constat traçabilité : Beaucoup de retards de transmission des états de production par les entreprises ont été constatés. Les auditeurs ont constaté que 5 des 7 entreprises du Niari disposant d'une unité de transformation ne soumettaient pas leurs états de production dans les délais réglementaires. La DDEF a d'ailleurs émis 16 PV à ces entreprises à ce sujet, ce qui est un bon point. Cependant, les récidives ne sont pas sanctionnées en double comme l'exige la réglementation.</p> <p>Les auditeurs ont constaté que des dérogations spéciales sont accordées pour permettre aux sociétés d'exporter au-delà du quota réglementaire mais que la DDEF n'en reçoit pas copie, ce qui rend impossible le contrôle en amont. De plus, aucune preuve n'a été retrouvé ni à la DDEF, ni au SCPFE qui pourrait démontrer que les volumes sont accordés dans ces dérogations en considération des prescriptions des plans d'aménagement pour les UFE aménagées.</p> <p>Une société est enregistrée en qualité de scieur industriel, mais les données statistiques sur ses entrées usine et les produits débités ne sont pas disponibles à la DDEF.</p> <p>Les copies des dérogations pour l'exportation des grumes au-delà de 15% ne sont pas systématiquement envoyées à la DDEF pour permettre le contrôle en amont y compris l'approbation des rachats de quotas. Le SCPFE, n'ayant pas le mandat de verbaliser les infractions, les auditeurs constatent que les constats de défaillance légale des sociétés en amont du champ de travail du SCPFE peuvent échapper aux pénalités. En effet, la brigade de contrôle du SCPFE au Port de Pointe Noire et la DDEF ne réalisent pas de vérifications/inspections conjointes des bois en attente d'AVE. Les incohérences constatées sur les données des volumes octroyés VS réalisés VS déclarés pour 2017 mettent en lumière l'absence de travail conjoint SCPFE-DDEF pour ce qui est du contrôle des bois destinés à l'exportation.</p> <p>Preuves consultées Déclaration mensuelles des données de production soumis par les sociétés Rapport d'activités annuelle 2017</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.8.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'unité de transformation soit mise en place conformément aux dispositions réglementaires.</p> <p>Constat : Les missions d'inspection dédiées aux contrôles de la conformité des unités de transformation ne sont pas réalisées, alors qu'elles devraient l'être trimestriellement comme l'exige la réglementation. En plus, les auditeurs ont constaté que certaines unités de transformation exerçant dans le département du Niari n'ont pas d'agrément en qualité de scieur industriel. De plus, un détenteur de CTI a installé une scie mobile, ce qui contrevient aux dispositions de sa convention qui exige une unité de sciage en bonne et due forme.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Rapport annuel d'activités 2017</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.8.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation.</p> <p>Constat :</p> <p>Faute de moyens, la DDEF ne fait aucune mission trimestrielle d'inspection au sein des unités de transformation pour vérifier les registres entrée/sorties tel que prescrit par la réglementation en vigueur.</p> <p>Les données de production et rapports mensuels ne sont pas disponibles à la DDEF pour un détenteur de CTI ayant installé une scie mobile en lieu et place de l'unité de sciage exigée par sa convention.</p> <p>Preuves consultées</p> <p>Rapport annuel d'activités 2017</p> <p>Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.9.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>Les auditeurs ont constaté à la fois de graves retards (parfois plus de 10 ans) dans l'exécution des œuvres sociales des cahiers de charges sociales des entreprises, la défaillance du système de la DDEF dans le suivi de ces obligations et l'absence de sanction par la DDEF envers les entreprises fautives. Par exemple une société devait livrer depuis 2011 plus de 550 tables bancs alors qu'elle n'en a livré que 175 selon le rapport annuel 2017 de la DDEF. Une lettre a été envoyée le 19 avril 2018 à tous les DG des sociétés du Niari par le DD leur rappelant qu'ils sont tenus d'exécuter leurs obligations conventionnelles, mais la DDEF n'a pas présenté de rapport circonstancié adressé à la DGEF, ni de mise en demeure aux sociétés fautives malgré les retards dans certains cas de plusieurs années dans l'exécution des obligations des cahiers de charges.</p> <p>Preuves consultées</p> <p>Rapport d'activités 2017</p> <p>Entretien avec le personnel de la DDEF</p> <p>Rapport de suivi de conventions détenues par le SEP</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.9.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire, conformément au plan d'aménagement.</p> <p>Constat : Au moment de l'audit dans le département du Niari, il y avait deux plans d'aménagement validés et adoptés (un troisième plan n'est pas encore validé et adopté). Il devrait donc y avoir deux FDL dans le département de la Niari, mais ce n'est pas le cas. Les auditeurs ont constaté qu'il n'y a pas d'arrêté de mise en place des conseils de concertation et des FDL.</p> <p>Preuves consultées Rapport d'activités annuel 2017 Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.9.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.</p> <p>Constat : Le suivi et contrôle des obligations des cahiers de charges des conventions par la DDEF se fait uniquement sur une base déclarative et passive. Les auditeurs constatent que la DDEF ne contrôle pas sur le terrain l'exécution et la conformité des ouvrages prévus aux cahiers des charges des sociétés. Les auditeurs constatent que la DDEF n'a pas l'expertise dans son équipe ni les références documentaires pour juger de la conformité des constructions avec les normes nationales.</p> <p>Preuves consultées Rapport d'activités annuel 2017. Rapport de suivi des obligations conventionnelles tenues par le SEP Entretien avec le personnel de la DDEF Entretien avec les parties prenantes</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.11.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.1 forêts naturelles			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits.</p> <p>Constat : Les auditeurs ont constaté que plusieurs sociétés étaient en retard en ce qui a trait à la taxe de superficie (au moment de l'audit (mai), une partie des sociétés n'avait pas encore payé pour 2018 alors que cette taxe est due en début d'année ou mensuellement quand un moratoire est signé pour étalement du paiement. La loi actuelle permet de sanctionner à hauteur de 3% à compter d'un trimestre de retard. Or ceci est en contradiction avec l'exigence de l'APV, qui est que les taxes soient acquittées dans les délais prescrits. De plus, les auditeurs constatent que la DDEF n'applique pas la sanction à hauteur de 3% à compter d'un trimestre de retard quand les entreprises ne règlent pas leurs taxes dans les délais prescrits, ni aucune autre sanction.</p> <p>Preuves consultées Registre de suivis de paiement des taxes et de la situation de l'endettement; Entretien avec le personnel de la DDEF.</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.11.5/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.5 forêts naturelles			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat : Les auditeurs constatent les montants élevés d'endettement des sociétés pour non-paiement de leurs transactions forestières. Puisqu'il n'y a pas de texte de loi au niveau national exigeant des sanctions pour retards de paiements des transactions, la DDEF n'a pas les moyens de sévir. Le manuel de traitement des non-conformité adopté par la CLFT dicte que l'entreprise, auteur de l'infraction, est tenue au paiement des sommes dues de la pénalité, et dicte le refus de délivrance de l'autorisation FLEGT jusqu'au règlement du contentieux.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Registre de suivis de paiement des transactions et suivi de l'endettement Procès-verbaux d'infractions émis aux sociétés</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.12.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.12.2 forêts naturelles			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle pour savoir si les sociétés auraient passé des accords avec des communautés, associations ou autres entités ou individus pour encourager la récupération des bois abandonnés.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Entretien avec les parties prenantes</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	5.1.4/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 5.1.4 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.</p> <p>Constat légalité: Les feuilles de route de transport des bois débités issus des scies mobiles installées dans le Niari n'ont pas été présentées par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées Feuilles de routes Entretien avec le personnel de la DDEF Entretien avec le personnel SCPFE à Niari et à Pointe Noire Inspection du port de Pointe Noire</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	5.2.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 5.2.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les bois transportés par l'entreprise portent des marques conformes à la réglementation en vigueur et permettent leur traçabilité depuis leur lieu d'abattage.</p> <p>Constat : Le marquage selon les améliorations préconisées par l'APV n'est pas encore effectif (code-barres avec informations permettant de remonter jusqu'à la souche).</p> <p>Preuves consultées Contrôle des grumes chargées le long du trajet Dolisie – Pointe Noire Entretien avec le personnel de la DDEF et du SCPFE Inspection du poste de garde de Mila Mila</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	5.2.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 5.2.2 forêt naturelle Indicateur 5.2.2 grille de traçabilité Indicateur 5.2.2 Grille SCPFE			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés soient conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.</p> <p>Constat : Les feuilles de route de transport des débités issues des scies mobiles installées dans les UFE ne sont pas disponibles. La DDEF ne possède donc pas de données statistiques sur le bois débité sorti de ces UFE. Les rapports statistiques des exportations diffusés mensuellement par le SCPFE ainsi que les dossiers pour la délivrance des AVE présentent les informations par marteau et par zone fiscale, mais ne font pas la répartition par zone de provenance des bois, ce qui empêche de distinguer le volume de bois exportés provenant des UFE, des périmètres de déboisement et autres autorisations accordées. Pourtant, la procédure P-SCPFE-02 pour l'inspection de bois à l'export dicte les informations enregistrés dans le carnet d'inspection par l'agent incluent, entre autres, N° de grume ou colis Numéro de l'étiquette code à barre Exportateur</p>				

<p>Marteau Zone Essence Etc.</p> <p>Les rapports SCPFE 2015, 2016 et 2017 ne donnent pas les informations sur les volumes de bois exportés soient en grumes ou en débités en provenance d'une UFE. Le rapport d'activités de la DDEF 2017 de l'entreprise détentrice de la CTI pour cette UFE montre pour 2017 un volume billes de 4 520 m3 après dépouillement des carnets de chantier, mais les statistiques d'export au niveau du SCPFE ne donnent pas d'information sur la destination/l'utilisation finale de ce bois. Ainsi, la DDEF ne sait pas quel marché (local ou export) est alimenté par ce bois.</p> <p>Preuves consultées Feuilles de routes Feuille de spécification AVE émis par le SCPFE Entretien avec le personnel de la SCPFE et de la DDEF Rapport d'activité annuel DDEF 2017</p>	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

3.4 Observations

Les observations ne sont pas des défaillances mais des situations à suivre de près et possiblement sur lesquelles le CCM devrait agir afin de prévenir un glissement vers une défaillance à l'avenir.

Observation # 2.1.1/2018/Niari	Référence à l'indicateur : 2.1.1 grille de légalité
Selon l'article 159 du décret 2002/437, les dossiers que les détenteurs doivent préparer lorsqu'ils veulent obtenir une convention sur un territoire peuvent être remis soit à la DGEF ou à la DDEF. À la DDEF, les auditeurs ont constaté l'absence de presque toutes les pièces pouvant démontrer la régularité de l'attribution des titres d'exploitation. Ceci n'est pas une défaillance en soi puisqu'on peut présumer que les dossiers existent au niveau de la DGEF à Brazzaville. Des copies de ces dossiers devraient néanmoins être présentes dans les DDEF.	

Observation # 2.2.3/2018/Niari	Référence à l'indicateur : 2.2.3 grille de légalité
Les auditeurs observent l'absence d'un système d'archivage et de suivi à la DDEF pour ce qui est des agréments et de la plupart des autres documents. Ceci n'est pas une défaillance avec une exigence de l'APV, mais une faiblesse qui augmente le risque de défaillance. L'absence de systèmes rend très difficile la passation des dossiers lors de changement de personnel, qui est d'ailleurs fréquent.	

Observation # 5.2.2/2018/Niari	Référence à l'indicateur : 5.2.2 grille SCPFE
Les auditeurs ont constaté que pour les exportations par container, le rapport d'emportage n'est pas systématiquement signé par l'exportateur.	

3.5 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- Général : Les auditeurs constatent un « **roulement** » du personnel de la DDEF quasi permanent. Ceci, combiné à l'absence d'un système d'archivage des documents, a pour résultat de rendre particulièrement difficile le traçage de l'historique des documents, autorisations, rapports, etc. Dans le département du Niari, les documents de six mois à deux ans sont déjà considérés anciens et difficiles à retracer. L'absence de système d'archivage rend très difficile la passation des dossiers lors de changement de personnel. Le MEF devrait adopter un système standard d'archivage.
- Général : Un très grand nombre de défaillances est dû directement à l'**absence de procédures et de moyens** (incluant formulaires et moyens techniques tels qu'outils de mesure forestiers, GSP, cartes, etc.) pour la réalisation des contrôles régaliens en forêt et en usine par la DDEF directement ou à travers les chefs de postes. La DDEF ne fait des contrôles que de façon irrégulière et sur une période de quelques jours pour l'ensemble des sociétés, ce qui n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble des éléments requis par l'APV. L'adoption par le MEF du projet de procédures de contrôles et de ses formulaires, la mise à disposition de moyens pour que la DDEF fasse effectuer ces contrôles par les

chefs de poste, ainsi que le lancement des activités de contrôle de la CLFT, résoudront une très large part des problèmes identifiés lors de cet audit.

- Général : Le MEF doit sévir contre les sociétés qui **devraient avoir un plan d'aménagement mais qui n'en ont toujours pas**. L'existence d'un plan d'aménagement n'est cependant pas gage de légalité. La mise en œuvre des plans d'aménagement par les sociétés et la vérification de leur mise en œuvre par les comités de suivi et les DDEF sont des conditions *sine qua non* pour la démonstration de la légalité.
- Général : En plus du renforcement des capacités de suivi et évaluation de la DDEF pour le suivi régulier des activités des sociétés forestières, le comité de suivi et d'évaluation des plans d'aménagement devrait être mis en place et être octroyé les moyens de faire son travail de suivi et coordination périodique entre les ministères. Un très grand nombre de défaillances identifiées, que ce soient les aspects socioéconomiques ou environnementaux, sont dues au **manque de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement**
- Indicateur 5.1.4 : Une société de la Lékoumou passe par le Niari et y laisse ses feuilles de transport de bois au poste rattaché à la DDEF du Niari. Les feuilles de la Lékoumou se retrouvent donc à la DDEF du Niari. Le problème inverse existe également. Les DDEF du Niari et de la Lékoumou n'ont pas trouvé de solution pour rapatrier leurs feuilles de transport respectives. L' AIS estime que si les DDEF étaient dotées d'un système de classement des feuilles de transports, elles pourraient être départagées et éventuellement envoyées à la bonne DDEF. Pour régler le problème à la source, la DDEF du Niari pourrait par exemple engager des démarches administratives auprès du Préfet du département pour ériger un nouveau poste de contrôle forestier et faunique pour la surveillance du circuit de bois dans son département. La numérisation des données devrait également permettre de corriger ce problème.

ANNEXE I : GRILLE DE LÉGALITÉ DDEF

Cette section ne fait pas partie du résumé public.

Nom de la société	Agrément valide jusqu'au	Carte professionnelle visée	Convention
COFIBOIS	Agrément non-présenté Société inactive depuis 2016	Non présentée	23 février 2004 valide 15 ans UFE Mbamba-nord (Niari) UFE Mbamba-sud (Kouilou)
FORALAC	Inactive depuis 2016 mais veulent reprendre	Non présentée	Convention du 9 décembre 2009 valide 15 ans UFE Louessé (Niari) UFE Nkola (Kouilou) retirée sans avenant le spécifiant et attribué à AFRIWOOD UFE Kola (Niari) retirée sans avenant le spécifiant et attribuée à Taman le 8 nov. 2016 pour 15 ans UFE Loumoungou (Lékoumou) retirée sans avenant le spécifiant et attribuée à SIPAM
Ateliers de la Louesse (ADL)	11 mars 2019	Non présentée	16 août 2017 valide 15 ans. UFE Mouyala
Taman Industries (même actionnaire de SOFIL et CIBN)	10 déc. 2018	21 mars 2018 (en retard)	8 nov 2016 pour 15 ans pour Kola. 15 mars 2010 UFE Banda Nord.
SOFIL (même actionnaire de Taman et CIBN)	21 jan 2019	Non présentée	UFE Leboulou signé 30 oct 2002 pour 15 ans. EXPIRÉ.
CIBN (même actionnaire de SOFIL et Taman)	21 jan 2019	Visa valide jusqu'au 19 mars 2018 (en retard)	23 avril 2014 valide 15 ans UFE Nyanga, plan d'aménagement élaboré
Asia Congo Industries	28 avril 2018	Dernier visa en 2012. 2013 à 2016 le visa n'avait pas été donné donc patente n'avait possiblement pas été payée. Depuis 27 juillet 2017 demande de renouvellement adressée à la DG	Convention du 22 janvier 2006 valide pour 15 ans UFE Louvakou (Niari) UFE Massanga (Niari), plan d'aménagement élaboré UFE Ngongo-Nzambi (Niari), plan d'aménagement élaboré UFE Bambama, plan d'aménagement élaboré (Lékoumou) Deux avenants sans conséquence sur la durée
SICOFOR	4 mars 2019	Visa valide jusqu'au 5 avril 2019	UFE Lébama 6 avril 2016 pour 15 ans

SFIB	L'agrément pour l'exploitation forestière était valide jusqu'au 4 sept 2014. Elle est donc expirée depuis presque 4 ans. SFIB opère une scie mobile dans l'UFE Nghoua 2 Nord (comme le démontre le bilan activités 2017 de la DDEF) mais ne possède pas d'agrément en qualité de scieur industriel.	Non présentée	Expiré depuis le 29 oct 2017. UFE Nghoua 2 Nord
------	--	---------------	---

Libellé de l'indicateur	Questions/Moyens vérification	Constat
1.1.3 L'entreprise est régulièrement enregistrée auprès de l'administration forestière.	<p>Veillez-nous fournir la liste des entreprises forestières en activité dans votre département enregistrées auprès de l'administration forestière ?</p> <p>Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation concernant la régularité de leur enregistrement auprès de l'administration forestière ?</p> <p><u>Moyens de vérification:</u> Agrément Carte professionnelle</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Il y a 9 sociétés actives dans le département du Niari :</p> <p>COFIBOIS SOFIL CIBN FORALAC Asia Congo Industries SFIB Taman Industries SICOFOR ADL Taman détient deux concessions et Asia Congo 3</p> <p>Voir tableau plus haut : Pour ce qui est des agréments et cartes professionnelles, la DDEF n'a pas été en mesure de les présenter pour plusieurs des sociétés forestières et industrielles. La défaillance majeure 01/2018 est émise.</p>
2.2.3 Les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique sont en cours de validité.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département, enregistrées auprès de l'administration forestières ont-elles des documents en cours de validité? Veuillez-nous en fournir les preuves ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Agrément</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Voir tableau plus haut.</p> <p>La DDEF n'a pas été en mesure de présenter les agréments et les cartes professionnelles pour un grand nombre de sociétés forestières et industrielles. La DDEF ne sait pas si ces documents sont en cours de validité ou non et n'est donc pas en mesure de sanctionner s'ils sont échus. La défaillance majeure 2.2.3/2018/Niari est émise.</p>

		<p>Les auditeurs constatent dans le rapport d'activité de la DDEF 2017, que la DDEF a réalisé une évaluation du rendement matière de l'unité de sciage de la société SFIB, qui opère une scie mobile dans l'UFE Nghoua 2 Nord, malgré le fait que cette entreprise ne possède pas d'agrément en qualité de scieur industriel. Le problème ici est que la DDEF laisse opérer une unité de sciage malgré l'absence d'agrément.</p> <p>Les auditeurs observent l'absence d'un système d'archivage et de suivi à la DDEF pour ce qui est des agréments et de la plupart des autres documents. Ceci n'est pas une défaillance avec une exigence de l'APV, mais une faiblesse qui augmente le risque de défaillance. L'absence de systèmes rend très difficile la passation des dossiers lors de changement de personnel, qui est d'ailleurs fréquent. L'observation 2.2.3/2018/Niari est émise.</p>
5.1.2 Les agréments et les autorisations de transports des produits forestiers sont conformes et régulièrement mis à jour.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département, enregistrées auprès de l'administration forestières ont-elles des documents conformes et régulièrement mis à jour, y compris les transporteurs, sous-traitants engagés par elles ? Veuillez-nous en fournir les preuves ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Agrément</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / Non</p> <p>Les agréments en tant que transporteurs dont la DDEF a une copie sont : Ets Younous Fongang Michel Trans Ocean SARL Okambi Aimé Robert (valide en 2018)</p> <p>Taman, SFIB, SICOFOR et Asia Congo ont leurs propres grumiers. Les auditeurs ont constaté qu'ils font également appel à des sous-traitants. Le champ d'action des transporteurs va au-delà du département du Niari. Les auditeurs ont échantillonné le poste de Mila Mila et ont constaté qu'effectivement les sociétés exploitant dans ce département sous-traitent avec des transporteurs privés (exemple : un grumier de l'UTA chargé d'Okoumé). Ces transporteurs étaient en activité au moment de l'audit et les auditeurs ont constaté que les agents en poste vérifient la validité de leurs agréments.</p> <p>La DDEF fait un suivi des agréments octroyés à travers un registre. Les auditeurs ont constaté que les agréments pour exercer la profession de transporteur des produits forestier étaient disponibles. La DDEF est conformé pour cet indicateur.</p>
2.1.1 Toutes les étapes aboutissant à une attribution du titre d'exploitation ont été régulièrement suivies par l'entreprise avec respect des délais prévus par les lois et règlements nationaux.	<p>Pourriez-vous nous fournir la liste les entreprises détentrices des titres d'exploitation (CAT/CTI) au Congo? Veuillez-nous fournir les preuves sur toutes les étapes requises démontrant la régularité de l'attribution de chacun des titres d'exploitation ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Arrêté d'appel d'offres Procès-verbal de la commission forestière</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / Non</p> <p>Aux bureaux de la DDEF Niari, pour l'UFE Léabama attribué à SICOFOR le 6 avril 2016 les auditeurs ont consulté l'arrêté d'appel d'offre lancé le 1^{er} avril 2014 et ont constaté l'absence du compte-rendu (procès-verbal) de la commission et de la notification du DGF. Aucune autre pièce justificative n'était disponible à la DDEF pour les autres UFE du département.</p>

	Notification de l'agrément du dossier par le directeur général de l'économie forestière	En discussion avec le personnel de la DDEF, les auditeurs ont constaté que la DDEF n'a pas été conviée à participer au processus d'attribution des titres d'exploitation. Les offres ou dossiers de candidature des entreprises sont transmis(es) directement à une commission technique chargée de les évaluer. Selon l'article 159 du décret 2002/437, les dossiers que les détenteurs doivent préparer lorsqu'ils veulent obtenir une convention sur un territoire peuvent être remis soit à la DGEF ou à la DDEF. À la DDEF, les auditeurs ont constaté l'absence de presque toutes les pièces qui pourrait démontrer la régularité de l'attribution des titres d'exploitation. Ceci n'est pas une défaillance en soi puisqu'on peut présumer que les dossiers existent au niveau de la DGEF à Brazzaville. L'Observation 2.1.1/2018/Niari est émise.
2.1.2 L'entreprise détient un titre d'exploitation en cours de validité.	<p>Les personnes morales et physiques en activité d'exploitation forestière dans votre département ont-elles des titres d'exploitation en cours de validité? Veuillez-nous fournir les preuves.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Convention Permis spécial</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / Non</p> <p>Le titre d'exploitation des sociétés SOFIL (UFE Le Boulou) et SFIB (UFE Nghoua 2 Nord) ne sont plus valides depuis le 29 octobre 2017. Les auditeurs sont allés vérifier en forêt à Le Boulou et ont constaté qu'effectivement SOFIL n'opérait plus sur cette UFE depuis l'expiration de son autorisation de vidange. SFIB opère une scie mobile dans l'UFE Nghoua 2 Nord comme le démontre le bilan d'activités 2017 de la DDE, mais les auditeurs n'ont pas d'indication que l'exploitation s'y poursuit.</p> <p>En ce qui a trait aux Permis Spéciaux, les auditeurs ont constaté que quatre ont été délivrés en 2018 et que tous étaient en cours de validité.</p>
2.2.1 Toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange sont respectées.	<p>Toutes les étapes aboutissant à la délivrance aux entreprises forestières en activités dans votre département des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement ou de vidange ont-elles été respectées? Veuillez-nous en fournir toute la documentation qui l'atteste.</p> <p><u>Moyens de vérification:</u> Dossier de demande d'autorisation d'installation, de coupe annuelle, de coupe d'achèvement et de vidange Rapports de vérification de la coupe annuelle, de la coupe d'achèvement et de contrôle des bois non évacués</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont échantillonné les dossiers des sociétés SFIB, Taman et Asia Congo, et ont constaté que pour chacune des trois sociétés, tous les dossiers étaient documentés et disponibles.</p> <p>Les auditeurs constatent que les récépissés des taxes dues ne sont pas inclus dans le dossier de demande de coupe, mais les sociétés transmettent directement les chèques à la DDEF pour le règlement des taxes. Les auditeurs constatent que cette pratique est conforme.</p> <p>Le déboisement de tout ou partie d'une forêt classée est subordonné au déclassement préalable de la ou des parcelles concernées. Or les auditeurs constatent que les superficies visées par l'autorisation de déboisement de TBN dans l'UFE Mila Mila n'ont pas été préalablement déclassées par l'administration forestière. Ceci est une défaillance majeure. La DAC 2.2.1/2018/Niari est émise.</p>

<p>2.2.2 Les autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange délivrées par l'autorité compétente de l'administration forestière sont en cours de validité.</p>	<p>Les autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange délivrées par l'autorité compétente de l'administration forestière sont-elles en cours de validité ? Veuillez-nous en fournir toute la documentation probante ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Autorisation d'installation Autorisation de coupe annuelle Autorisation d'achèvement Autorisation de vidange</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / Non</p> <p>Les autorisations échantillonnées par les auditeurs avaient été délivrées par les autorités compétentes de l'Administration forestière et étaient en cours de validité.</p>
<p>3.1.1 L'entreprise dispose d'un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession.</p>	<p>Les entreprises forestières ayant des concessions des plans d'aménagement ont-elles chacune un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de leur concession? Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation probante ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Compte rendu ou procès-verbal du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / <u>Non</u></p> <p>Il y a deux plans d'aménagements validés et adoptés en 2017. Les auditeurs ont vu la version papier du plan d'aménagement 2016-2040 d'Asia Congo UFE Ngongo-Nzambi.</p> <p>Le décret d'approbation de ces plans d'aménagement (PA) n'existe pas encore, mais ceci n'est pas une défaillance en soit. En l'absence d'un texte fixant le délai de promulgation par le gouvernement du décret d'approbation des PA après leur adoption, des délais allant de 1 à -4 ans en moyenne sont courants. Les PA doivent quand même être mis en œuvre, conformément à la note de service du MEF généralement transmise à la DDEF l'instruisant d'appliquer les dispositions du PA. Ainsi, par exemple, les auditeurs ont constaté le plan annuel 2017 de Ngongo-Nzambi pour l'UFP1, ce qui démontre que le PA est mis en œuvre.</p> <p>La DDEF dit être en discussion avec le cabinet du ministère pour la mise en place des mécanismes de concertation mais, au moment de l'audit, les deux entreprises forestières disposant des plans d'aménagement n'avaient toujours pas mis en œuvre le mécanisme de concertation avec les parties prenantes identifiées dans leur plan d'aménagement. Il n'y a pas de d'arrêté de mise en place du conseil de concertation et du FDL. Aucune documentation n'a été présentée par la DDEF au sujet de quelque mécanisme de concertation que ce soit, et la DDEF n'a pas de système pour contrôler l'existence et le fonctionnement des mécanismes de concertation des parties prenantes. Ceci est une défaillance majeure.</p>
<p>3.1.2 Les populations locales et autochtones sont suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière.</p>	<p>Les entreprises forestières en activités dans votre département informent-elles suffisamment les populations locales et autochtones de leurs droits et de la gestion de la concession forestière ? Disposez-vous des informations provenant d'elles ? Pourriez-vous nous fournir la documentation probante ?</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / <u>Non</u></p> <p>Les comptes rendus des réunions d'informations des populations locales et autochtones ne sont pas disponibles à la DDEF. Il n'y a donc pas de contrôle par la DDEF ou autre instance de l'État du niveau d'information au sujet de la gestion forestière et aux droits d'usages des autochtones et populations locales.</p>

	<p><u>Moyens de vérification :</u> Comptes rendus ou procès-verbaux de réunions d'information</p>	<p>La CLFT a préparé des procédures ainsi que une fiche de contrôle pour les DDEF pour ce qui est de l'information des populations sur leurs droits et sur la gestion forestière : la procédure #37 pour le "Suivi-évaluation de la mise en oeuvre du PA" couvre spécifiquement cet aspect mais n'est pas mise en œuvre par la DDEF.</p> <p>Le fait que le système permettant à la DDEF de veiller à l'information des populations locales et autochtones de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière par les sociétés du département, n'est pas en place, a pour résultat l'émission d'une défaillance majeure.</p>
<p>3.2.1 L'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones.</p>	<p>Les entreprises forestières en activités dans votre département respectent-elles les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones? Pourriez-vous nous fournir toute la documentation relevant de votre contrôle régalien qui le confirme ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement Rapport de mission de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Il n'y a pas de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement pour ce qui est des aspects sociaux. Une ONG locale intéressée dans les aspects communautaires et autochtones a mentionné aux auditeurs que les droits des populations locales et autochtones n'étaient pas respectés par les sociétés forestières.</p> <p>Les discussions avec la DDEF Niari ont révélé qu'il n'y a jamais eu de contrôle sur les aspects de respect des us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones des concessions du département. Ceci est une défaillance majeure.</p>
<p>3.2.2 L'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p>	<p>Disposez-vous de toute la documentation relevant de votre contrôle régalien rapportant le niveau de respect des engagements pris par les entreprises forestières en activités dans votre département vis-à-vis des populations locales et autochtones? Veuillez nous en fournir ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Cahier des charges/Protocole d'accord Rapport de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement Registres de suivi interne à l'administration forestière</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont consulté le rapport annuel d'activités 2017 de la DDEF et ont constaté une liste des engagements conventionnels des cahiers de charges sociaux réalisés dans l'année. En entrevue avec les agents de la DDEF, les auditeurs ont constaté que la DDEF ne fait pas de suivi de la réalisation des engagements des cahiers de charges sociales par les sociétés, mais compile simplement une liste des activités réalisées à mesure qu'elle reçoit des sociétés les PV de réception des produits et constructions. La DDEF ne vérifie pas dans les conventions quelles activités ont été réalisées ni si elles ont été réalisées avant l'échéance prévue. Les auditeurs ont échantillonné au hasard quelques engagements de 2009, 2012, 2016 et 2016 et les agents de la DDEF n'ont pas été en mesure de confirmer si elles avaient été réalisées ou non, ni de présenter les pièces le démontrant. La DDEF ne va pas sur le terrain dans les villages ou sur les routes pour contrôler la réalisation effective des engagements des sociétés.</p> <p>Le DD a récemment fait parvenir une lettre de notification aux entreprises pour leur rappeler de remplir leurs engagements, mais sans information spécifique à chacune sur ce qu'il reste à accomplir.</p>

		L'absence de contrôle par la DDEF de la mise en œuvre des engagements des cahiers de charge ainsi que l'absence de rapports circonstanciés suite aux engagements non réalisés par les entreprises du département est une défaillance majeure.
3.3.1 Une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes est mise en place au sein de l'entreprise.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département ont-elles chacune mise en place une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes ? Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation probante relevant de votre contrôle régalién ?</p> <p><u>Moyens de vérification:</u> Comptes rendus des réunions de plateformes de concertation entre l'entreprise et les populations</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDEF ne contrôle pas l'existence de procédures d'enregistrement et de traitement des requêtes et plaintes par les entreprises. Ceci est une défaillance majeure.</p>
3.3.2 La société civile, les populations locales et autochtones sont informées des procédures de gestion des conflits et impliquées dans les mécanismes de leur règlement.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département informent et impliquent-elles la société civile, les populations locales et autochtones des procédures de gestion des conflits et impliqués dans les mécanismes de leur règlement ?</p> <p>Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation relevant de votre contrôle régalién qui l'atteste ?</p> <p>Le cas échéant, pourriez-vous nous montrer un exemple d'application de cette exigence pour un conflit déjà vécu en cours d'année ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Comptes rendus des réunions de plateformes de concertation entre l'entreprise et les populations</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDEF ne fait pas le contrôle ou le suivi au sein des entreprises et des populations pour vérifier si la société civile, les populations locales et autochtones sont au courant des procédures de gestion des conflits. Ceci est une défaillance majeure.</p>
3.5.4 Les conditions de sécurité et de santé des travailleurs sont conformes à la législation et réglementation en vigueur.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département sont-elles en conformité avec la législation et réglementation en vigueur relatives aux conditions de sécurité et de santé des travailleurs ? Dans le cadre du contrôle régalién portant sur le suivi et d'évaluation du plan d'aménagement, veuillez nous fournir le rapport le certifiant ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Rapport de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La réglementation sur les Plans d'Aménagement prévoit la constitution d'un comité multi-sectoriel sous la direction du Ministère de l'Économie Forestière. Son rôle est le suivi et l'évaluation quinquennale du plan d'aménagement, incluant les conditions de santé et de sécurité des travailleurs. Ce comité est sensé se réunir tous les 5 ans et son rapport est une exigence de l'APV. Or, ce comité multi-sectoriel n'a pas encore été constitué. Ceci est une défaillance majeure.</p>

		<p>Le contrôle des conditions de santé et sécurité des travailleurs à plus court terme incombe à l'Administration du travail, qui n'est pas couverte par le champ de l'audit en cours. La DDEF n'a pas connaissance de l'existence de ces contrôles et s'ils sont faits, les résultats ne lui sont pas communiqués, ce qui limite la possibilité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement. Les auditeurs constatent que les deux plans d'aménagements mis en œuvre dans le Niari depuis 2016 le sont pour les aspects forestiers mais non pour les aspects sociaux. L'absence de suivi et évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement par des comités de suivi et d'évaluation est une défaillance majeure.</p>
<p>4.1.2 Les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité sont respectées.</p>	<p>Avez-vous toute la documentation comportant les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité en rapport avec les entreprises forestières en activité dans votre département ?</p> <p>Dans le cadre du contrôle régalien portant sur le respect des mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité, veuillez nous fournir la documentation le certifiant ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Rapport de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Une circulaire de 2011 précise que toutes les études écologiques validées avant 2011 correspondent à des EIE, mais il n'y a pas de telles études pour la Niari. La DDEF n'a présenté aucune d'étude d'impact environnemental, puisqu'elles ne sont pas disponibles à son niveau. Ces études sont pourtant exigées pour tout projet d'installation économique et si ces études étaient faites, la DDEF aurait été partie prenante dans leur réalisation. L'absence d'étude d'impact environnementale n'est pas la faute de la DDEF, mais jusqu'à récemment c'était sa responsabilité de contrôleur leur existence.</p> <p>Depuis le remaniement ministériel en mi-2017, le contrôle des études d'impacts environnemental n'est plus la responsabilité des DDEF mais bien des Directions Départementales de l'Environnement. Cependant ceci est récent et la DDEF aurait dû contrôler ces études avant cette date, ce qui n'a pas été fait.</p> <p>L'absence à la DDEF des rapports d'études d'impacts des projets économiques des entreprises forestières du département du Niari et l'absence de contrôle de leur mise en œuvre avant mi-2017 est une défaillance majeure.</p>
<p>4.1.3 Les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels sont respectées.</p>	<p>Avez-vous toute la documentation comportant les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels en rapport avec les entreprises forestières en activité dans votre département ?</p> <p>Dans le cadre du contrôle régalien portant sur le respect de ces mesures, veuillez nous fournir la documentation le certifiant ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La responsabilité du contrôle de cette exigence repose sur l'administration de la santé et l'administration de l'environnement, qui depuis mi-2017 n'est plus l'affaire des DDEF. La réglementation sur les Plans d'Aménagement prévoit la constitution d'un comité multi-sectoriel sous la direction du Ministère de l'Économie Forestière. Son rôle est le suivi et l'évaluation quinquennale du plan d'aménagement, incluant les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels. Ce comité est sensé se réunir tous les 5 ans et son rapport est une exigence de l'APV. Or, ce comité multi-sectoriel n'a pas encore été constitué. Il n'y a pas de note de service du MEF pour mettre en place le comité de suivi et évaluation de chaque UFE. Ceci est une défaillance majeure.</p>

		Le contrôle des mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels à plus court terme incombe à l'administration de la santé et l'administration de l'environnement, qui n'est pas couverte par le champ de l'audit en cours.
4.2.1 L'entreprise traite les déchets résultant de ses activités selon les prescriptions légales et réglementaires.	<p>Avez-vous toute la documentation démontrant que les entreprises forestières en activité dans votre département traitent les déchets résultant de leurs activités selon les prescriptions légales et réglementaires ? Veuillez nous la fournir.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Rapport de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement</p>	<p>Conforme Oui / Non / <u>Non-applicable</u></p> <p>Selon l'APV, Annexe 3, Tableau 1, la vérification de ceci est de la responsabilité de l'Administration de la santé et l'administration de l'Environnement.</p>
4.2.2 L'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département respectent-elles leurs engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage ? Disposez-vous de la documentation probante relevant de votre contrôle régalién en rapport le respect des engagements susdits ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> règlement intérieur de l'entreprise Rapport de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement Protocole d'accord signé avec les partenaires</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les conventions exigent l'engagement des sociétés pour le financement et la mise en place d'USLAB dès leur approbation. Les conventions sont en place dans la Niari pour la plupart depuis 12 à 15 ans, mais aucune UFE n'est dotée d'USLAB. La DDEF déclare que des projets de protocoles sont en cours. Ces projets de protocoles n'ont pas été mis à disposition des auditeurs.</p> <p>La DDEF n'est pas impliquée dans le processus de signature de ces protocoles mais sa responsabilité est dans le contrôle régalién du fonctionnement des USLAB et des autres engagements (respect des règlements intérieurs) des entreprises. Or ces contrôles régaliens ne sont pas réalisés par la DDEF et les USLAB ne sont pas mises en place. Les activités de protection de la faune et de lutte anti-braconnage se limitent aux contrôles relatifs à la circulation des produits de la faune sauvage au niveau des postes de contrôle fixes et des brigades de la DDEF. Ceci est une défaillance majeure.</p>
4.3.1 Les rapports d'inventaire et des études complémentaires et le plan d'aménagement ont été réalisés selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département ont-elles réalisé les inventaires, les études complémentaires et le plan d'aménagement selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières ? Présentez-nous la documentation qui le prouve ?</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Aucune des 9 sociétés n'a respecté les délais d'élaboration de leur plan d'aménagement (qui est de 1 à 3 ans après la signature de la convention entre la société et le MEF). De plus, plusieurs CAT sont encore sans plan d'aménagement. Ainsi, des 13 UFE sous CAT, seulement trois ont un plan d'aménagement (Nyanga, Massanga et Ngongo-Nzambi). Un de ces trois (Massanga) n'est pas encore validé et adopté.</p>

	<p><u>Moyens de vérification :</u> Rapport d'inventaire Rapport des études complémentaires Plan d'aménagement</p>	<p>Quatre sociétés détiennent chacune une convention de Transformation Industrielle sans obligation d'élaboration des plans d'aménagement dans le département du Niari. Il s'agit des UFE Ngouha 2 nord (SFIB), Leboulou (SOFIL), Mouyala (ADL) et Mbamba nord (COFIBOIS).</p> <p>Toutes les sociétés détentrices des CAT ont signé des protocoles d'élaboration de plans d'aménagement mais seulement deux d'entre elles ont abouti. Il s'agit d'Asia Congo pour l'UFE Ngongo-Nzambi et CIBN pour l'UFE Nyanga qui disposent des plans d'aménagement adoptés en janvier 2018. Le plan d'aménagement pour Massanga n'est pas encore validé et adopté</p> <p>La DDEF a besoin pour le suivi et contrôle de la mise en œuvre du plan d'aménagement des études préalables réalisées pour chaque plan d'aménagement (inventaires multi-ressources, études socioéconomiques, étude dendrométrique, étude écologique, découpage en séries). Or les auditeurs ont constaté que la DDEF n'as pas des copies des études réalisées suscitées pour les deux UFE aménagées.</p> <p>L'absence à la DDEF Niari des rapports d'inventaire et d'études complémentaires de base pour l'élaboration des plans d'aménagement des concessions dans le département Niari est une défaillance majeure.</p>
<p>4.3.2 Les rapports d'inventaire et des études complémentaires sont validés par l'administration forestière et le plan d'aménagement par les parties prenantes.</p>	<p>Pour toutes les entreprises en activité dans votre département, veuillez-nous fournir la documentation qui atteste que les inventaires et les études complémentaires ont été validés par l'administration forestière et le plan d'aménagement par les parties prenantes ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Comptes rendus de la validation des rapports d'inventaire et des études complémentaires Compte rendu de la réunion de validation du plan d'aménagement</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>L'examen et l'adoption de ces rapports techniques est du ressort de la commission interministérielle (Ministère du plan, de l'agriculture, et du MEF). Ces documents seraient selon la DDEF disponibles au niveau de la DGF. Les comptes rendus n'étaient pas disponibles à la DDEF au moment de l'audit, ceci est une défaillance majeure.</p>
<p>4.3.3 Les plans de gestion et les plans d'exploitation sont validés selon les directives nationales d'aménagement des concessions forestières et les prescriptions réglementaires par l'administration forestière.</p>	<p>Pour toutes les entreprises en activité dans votre département, veuillez-nous fournir la documentation qui atteste que les plans de gestion et les plans d'exploitation ont été validés selon les directives nationales d'aménagement des concessions forestières et les prescriptions réglementaires par l'administration forestière ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Compte rendu de la réunion de validation du plan de gestion</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDEF n'a pas en sa possession les deux plans de gestion quinquennaux des UFP1 des deux sociétés aménagées depuis 2016 et adoptés en 2017, et aucun compte rendu de validation de ces plans de gestion et de plans annuels d'exploitation n'ont été présentés.</p> <p>Ceci est une défaillance majeure.</p>

	<p>Autorisation de coupe annuelle Dossier de demande de coupe annuelle Plan de gestion Plan d'exploitation</p>	
<p>4.4.1 Les cartes forestières ont été réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes sont matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.</p>	<p>Veillez-nous présenter les cartes forestières réalisées par les entreprises forestières en activité dans votre département et transmises à l'administration forestière. Dans le cadre de votre contrôle régalien, pourriez-vous nous fournir la documentation démontrant que les limites prévues sur les cartes sont matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartes forestières - Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière et de l'administration centrale - Dossier de demande de coupe annuelle - Autorisation de coupe annuelle 	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont vérifié l'existence des cartes forestières, qui sont toutes présentes dans les dossiers de demandes de coupes annuelles. La vérification de la matérialisation des limites est faite lors du contrôle des comptages systématiques avant la délivrance de l'autorisation de coupe.</p> <p>L'PAV exige un contrôle annuel par la DDEF à travers ses brigades de l'entretien des limites matérialisées des UFA. Or les deux derniers contrôles, qui ont eu lieu en avril et en septembre 2017, n'ont pas couvert la vérification de l'entretien des limites matérialisées, et depuis, aucune mission d'inspection des chantiers forestiers n'a été réalisée. Il n'y a donc pas eu de contrôle annuel de l'entretien des limites. Ceci est une défaillance majeure.</p> <p>Un seul contrôle a eu lieu en avril 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue documentaire - Suivi de l'exploitation - Suivi du processus d'élaboration du plan d'aménagement
<p>4.4.2 L'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle.</p>	<p>Combien de contrôles régaliens des limites des assiettes de coupe annuelle aviez-vous effectués au cours de l'année ? Veillez-nous fournir toute la documentation qui prouve la réalisation des contrôles ? Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles? Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u></p> <p>Autorisation de coupe annuelle Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière et de l'administration centrale Rapports d'activités de la direction départementale de l'économie forestière et de l'administration centrale Fiche de constat</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Lors de l'évaluation des comptages systématiques, la DDEF vérifie l'établissement des limites de l'AAC. Cependant, depuis avril 2017 aucune mission d'inspection des chantiers forestiers n'a été réalisée alors que la périodicité de vérification du respect des limites de coupes est 1 fois/an selon l'Annexe 3, Tableau 1 de l'APV. La DDEF n'a pas réalisé ses contrôles régaliens sur le respect des limites d'exploitation depuis plus de 12 mois. Ceci est une défaillance majeure.</p> <p>Or le non-respect des limites de coupes est une infraction fréquente et importante à contrôler. Lors de l'unique contrôle d'avril 2017, la DDEF a constaté de nombreux dépassements des limites de coupe, comme le montre le rapport de contrôle terrain de l'époque.</p> <p>Il faut noter que CIBN allègue que la SFIB qui aurait traversé sa concession et construit un pont pour exploiter dans sa concession de l'UFE Nyanga en 2017. Cette allégation n'a pas encore été vérifiée par la DDEF. Les auditeurs ont constaté la correspondance entre la DDEF et la DGF pour convoquer une mission terrain pour aller vérifier l'état de la situation.</p>

<p>4.5.1 Le réseau routier est planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement.</p>	<p>Combien de contrôles régaliens du réseau routier aviez-vous effectués au cours de l'année? Veuillez-nous fournir toute la documentation qui prouve que les réseaux routiers contrôlés sont planifiés, cartographiés et ouverts selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement ?</p> <p>(Info : la loi parle de 33m pour la route principale)</p> <p>Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ?</p> <p>Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Plan d'aménagement Plan d'exploitation Carte de réseau routier Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Fiche de constat</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / Non</p> <p>La carte du réseau routier planifié est incluse dans tous les dossiers de demande de coupe. Le contrôle de l'ouverture de ce réseau routier par la DDEF n'est pas systématique. Elle se fait uniquement en fin d'année lors de l'évaluation de la coupe annuelle en forêt.</p> <p>Les auditeurs ont constaté dans le « Rapport de mission d'évaluation de la coupe d'achèvement de la coupe annuelle 2017 de la société ASIA CONGO Industries UFE Massanga », qu'un contrôle du réseau routier avait été effectué. Outre l'évaluation pour le calcul de la taxe de déboisement, les auditeurs n'ont pas constaté qu'il y avait d'autres contrôles sur le respect des normes en matière de construction. Mais les auditeurs constatent que ces contrôles sont suffisants pour rencontrer l'exigence de contrôle cet indicateur.</p>
<p>4.6.1 L'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement.</p>	<p>Les entreprises en activité dans votre département respectent-elles es essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement ?</p> <p>Disposez-vous de toute la documentation qui le certifie ?</p> <p>Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles? Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Plan d'aménagement Plan d'exploitation Autorisation de coupe annuelle Carnet de chantier Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Fiche de constat</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les autorisations de coupe ont été présentées aux auditeurs. Les auditeurs ont consulté les souches de carnets de chantiers conservés à la DDEF. Les chargements des grumiers sont inspectés aux postes de contrôles, comme l'ont constaté les auditeurs en échantillonnant le poste de Mila Mila. Les souches de feuilles de route sont transmises à la DDEF. Les auditeurs ont constaté qu'elles sont conservées à la DDEF. Les auditeurs ont vérifié si ces feuillets étaient compilés ou analysés au niveau des postes de contrôle ou de la DDEF et ont constaté qu'ils ne l'étaient pas. Ils sont simplement conservés à la DDEF mais ne sont pas utilisés pour quelque vérification que ce soit.</p> <p>Les auditeurs ont constaté que les états mensuels de production sont envoyés par les entreprises (à temps dans 30% des cas – 5 sociétés sur 7 les envois habituellement en retard) à la DDEF.</p> <p>Les auditeurs ont constaté que la DDEF calcule la taxe d'abattage sur la base des états mensuels de production fournis par les entreprises et procède à la notification des taxes dues aux entreprises, et que la DDEF compare le nombre de pieds déclarés par les entreprises dans les états mensuels de production avec le nombre de pieds par essence autorisé par le quota. La DDEF confirme que ni les brigades,</p>

		<p>ni les agents à Dolisie ni personne d'autre n'a effectué de contrôle ni en forêt, ni en usine des déclarations des états de productions des entreprises en 2017 ou en 2018. Le seul contrôle en forêt par la DDEF date d'avril 2017 (exactement un an avant l'audit) et n'a pas porté sur la vérification des états de production. Les auditeurs n'ont pu consulter de documentation qui démontrerait si de tels contrôles avaient eu lieu les années précédentes.</p> <p>Les auditeurs constatent que les volumes et nombre de pieds déclarés par les entreprises sont contrôlés par la DDEF sur la base des seules déclarations des entreprises, mais que ces déclarations ne sont pas validées sur le terrain par les brigades. Puisque la DDEF n'est pas présentement en mesure de vérifier sur le terrain le respect des essences à prélever, les diamètres d'abattage ou le volume prélevé, une défaillance majeure est émise.</p>
<p>4.6.2 Les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur.</p> <p>PERTINENT AUSSI POUR TRAÇABILITÉ ET SCPFE</p>	<p>Combien de contrôles régaliens sur la régularité du marquage des souches, des fûts et des grumes aviez-vous effectués au cours de l'année ?</p> <p>Veillez-nous fournir toute la documentation qui prouve la réalisation des contrôles ?</p> <p>Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ? Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Carnet de chantier Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Dans le contrôle d'avril 2017 la DDEF a relevé des coupes sous-diamètres, défauts de marquages sur les billes, culées et souches. Les auditeurs ont constaté les PV émis, et constatent que ces infractions ont été transigées. Les auditeurs ont échantillonné infractions, les montants des amendes et les photocopies des chèques encaissés et constatent que c'est en règle.</p> <p>Cependant, depuis avril 2017 aucune mission d'inspection des chantiers forestiers n'a été réalisée. La DDEF n'a pas démontré avoir des informations récentes sur le respect des exigences en termes de marquage des souches fûts et grumes par les sociétés, en forêt. L'absence de contrôle en forêt permettant de démontrer que le marquage est conforme avec les exigences de l'APV est une défaillance majeure.</p>
<p>4.6.3 Les documents de chantier et de transport des bois sont remplis et mis à jour régulièrement.</p>	<p>Combien de contrôles régaliens sur la mise à jour régulière des documents de chantier et de transport des bois avez-vous effectué au cours de l'année ?</p> <p>Veillez-nous fournir toute la documentation qui prouve la réalisation des contrôles ?</p> <p>Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles? Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Carnet de chantier Feuille de route Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Fiche de constat</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Dans le contrôle d'avril 2017, la DDEF a relevé la mauvaise tenue des documents de chantier. Les auditeurs ont constaté que des infractions avaient alors été constatées et sanctionnées par la DDEF. Les auditeurs ont constaté que les amendes avaient été payées. Ceci est un bon point pour la DDEF, mais n'a pas été répliqué depuis.</p> <p>Les auditeurs ont échantillonné le poste de contrôle de Mila Mila et ont constaté que les chargements des grumiers sont inspectés sur la base des feuilles de routes. Les souches des feuilles de route sont récupérées par les postes de contrôles et transmises à la DDEF pour archivage. La DDEF ne dispose pas des outils adéquats pour pouvoir contrôler les volumes, les duplications de roulage sur les numéros de billes, etc. inscrits sur les feuilles de route.</p>

		Depuis avril 2017 aucune mission d'inspection des chantiers forestiers n'a été réalisée. Ceci est une défaillance majeure.
4.7.1 Les abandons de bois sont conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.	<p>Combien de contrôles régaliens relatifs à l'exploitation des bois aviez-vous réalisé au cours de l'année ? Y a-t-il des cas d'abandons des bois déclarés par les entreprises forestières en activité dans votre département? Veuillez-nous fournir toute la documentation qui prouve la réalisation des contrôles ? Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ? Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapports de contrôle et d'activités de la direction départementale de l'économie forestière Carnet de chantier Fiche de constat</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Lors d'une mission d'évaluation de la coupe en décembre 2017, la DDEF a émis un PV à ASIA Congo : Abandon sur les chantiers des coursions de billes de valeurs marchandes dans l'UFE NGONGO NZAMBI PV N°063/MEF/DGEF/DDEFN/ du 06 Décembre 2017.</p> <p>Dans le contrôle d'avril 2017 la DDEF n'a pas couvert l'enjeu de l'abandon de bois.</p> <p>Mais aucune autre mission d'inspection des chantiers forestiers n'a été réalisée depuis avril 2017 et les seules missions décembre 2017 ont porté sur l'évaluation des coupes annuelles en vue d'accorder les autorisations d'achèvement. Ceci est une défaillance majeure puisque les contrôles doivent être faits trimestriellement. Les auditeurs ont demandé à voir l'information de la DDEF sur l'abandon de bois. La DDEF a confirmé ne pas avoir d'autre documentation à ce sujet.</p>
4.8.1 L'entreprise respecte le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur.	<p>Les entreprises forestières en activité dans le territoire national respectent-elles le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur ?</p> <p>La Direction de la Valorisation des ressources forestières (DVRF) dispose-t-elle de toute la documentation probante sur le respect du quota de transformation? Veuillez-nous la fournir ?</p> <p>Le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) dispose-t-il de toute la documentation de contrôle des exportations des bois? Veuillez-nous la fournir ?</p> <p>Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ? Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> États de production annuelle Rapport du service de contrôle des produits forestiers à l'exportation Rapport de vérification de production annuelle de la direction départementale de l'économie forestière</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>DDEF: La DDEF n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle contrôle le respect des quotas de transformation. La DDEF a confirmé qu'il n'y avait pas d'inspections au niveau des usines et mentionne qu'elle n'a pas moyens nécessaires (formation, finance, matériel) pour faire de telles vérifications.</p> <p>Dans le contrôle d'avril 2017 la DDEF n'a pas couvert l'enjeu du respect des quotas.</p> <p>70% des sociétés ont des retards dans la transmission des états de production rendant difficile la réconciliation des informations pour le contrôle du Quota 85/15. 16 PV ont été enregistrés sur ce constat pour 5 des 7 sociétés.</p> <p>Les récidives ne sont pas sanctionnées en double pour limiter cette pratique.</p> <p>L'état de la situation pour ce qui est du contrôle des quotas par la DDEF représente une défaillance majeure.</p>

	<p>Fiche de constat</p> <p>Textes légaux relatifs au quota d'exportation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention, autorisation de coupe annuelle ; ▪ Acte administratif ministériel (note, correspondance, autorisation etc.) ; ▪ Loi de finance de l'année en cours. <p>Documentation interne à l'administration centrale ou départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport des statistiques sur les quotas transformés au cours de l'année ; ▪ Registre des bois sortie usine. 	
<p>4.8.2 L'unité de transformation est mise en place conformément aux dispositions réglementaires.</p>	<p>Les sociétés forestières en activité dans votre département ont-elles mis en place les Unités de transformation conformément aux dispositions réglementaires ?</p> <p>Pourriez-vous nous fournir la documentation qui confirme le respect de cette exigence ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Convention Rapport de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les responsabilités de contrôles de premier niveau par la DDEF en ce qui a trait aux unités de transformation portent sur l'effectivité des installations, et sur le suivi des registres de production (entrée/sortie usine). Or la DDEF n'a pas réalisé ces contrôles. Ceci est une défaillance majeure.</p> <p>Les auditeurs constatent que le complexe industriel d'Asia Congo a été installé depuis plus de 10 ans et ne fait pas l'objet de vérification périodique de la part de la DDEF. Aucune documentation n'existe pour prouver que des vérifications ont été effectuées suivant les prescriptions de la convention. Toutefois, on note une mission de constatation de l'installation d'une unité de transformation de bois de la société Groupe Congo Industrie et Investissement (GCI), quartier Mont Fleury. Les auditeurs ont demandé à la DDEF de présenter l'agrément en qualité de scieur industriel mais cet agrément n'était pas disponible à la DDEF. Ceci est également une défaillance.</p>
<p>4.8.3 Les grumes qui alimentent l'unité de transformation sont régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation.</p>	<p>Veillez-nous fournir toute la documentation sur le suivi et l'approvisionnement régulier des grumes destinées à l'alimentation de l'unité de transformation ?</p> <p>Combien de contrôle des unités de transformation située dans votre département aviez-vous réalisé au cours de l'année ?</p> <p>Pourriez-vous nous montrer la documentation produite à l'issue des contrôles ?</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Aucune mission d'inspection des unités de transformation n'a été réalisée faute de moyens.</p> <p>La DDEF fait les calculs de rendement sur la base des déclarations faites par les entreprises mensuellement. Mais aucune mission dédiée à l'évaluation des capacités des unités de transformation, le contrôle des registres des bois entrés à l'usine n'a encore été effectuée.</p>

	<p><u>Moyens de vérification :</u> Registre des bois entrés en usine Feuille de route Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière</p>	<p>En plus, le groupe Congo Industrie et investissement (GCII) est enregistré en qualité de scieur industriel, mais les données statistiques sur ses entrées usine et les produits débités ne sont pas disponibles à la DDEF.</p> <p>Il y a défaillance majeure pour cet indicateur.</p>
<p>4.8.4 Au cas où l'entreprise s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants, elle s'assure que toutes les sources d'approvisionnement sont connues et légales.</p>	<p>Disposez-vous de la liste des entreprises qui s'approvisionnent en bois auprès d'autres exploitants connus et légaux ? Veuillez-nous la fournir. Combien de contrôles régaliens portant sur la régularité de leurs sources d'approvisionnement en bois aviez-vous effectué au cours de l'année? Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation démontrant l'effectivité des contrôles ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Titre d'exploitation du partenaire Contrat Autorisation de coupe annuelle Rapport de contrôle et d'activités de la direction départementale de l'économie forestière</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / Non</p> <p>La DDEF déclare qu'il n'y a pas d'échanges, d'achat ou de vente de grumes entre les entreprises dans le Niari. Les auditeurs ont vérifié cette déclaration auprès d'une entreprise qui a confirmé.</p>
<p>4.9.1 Les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles sont respectées.</p>	<p>Veillez-nous fournir toute la documentation sur le suivi du respect des entreprises en activité dans votre département des clauses contractuelles visant à des contributions à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Cahier des charges particulier de la convention Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapports de contrôle et d'activités de la direction départementale de l'économie forestière</p> <p>Autre sources d'information : Registres de suivi des engagements de la convention par les entreprises détentrices des titres d'exploitation (CAT/CTI)</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / <u>Non</u></p> <p>La DDEF a présenté les cahiers de charges de chaque opérateur présent dans le département de la Niari.</p> <p>Le rapport annuel d'activités de la DDEF (exercice 2017 – daté de mars 2018) présenté aux auditeurs inclut un registre de suivi des engagements de la CAT/CTI de chaque société comme étant exécuté, non exécuté ou en cours d'exécution. Ce rapport est basé sur les PVs ou comptes rendus préparés par les sociétés forestières et transmis à la DDEF.</p> <p>Les auditeurs constatent que la convention d'Asia Congo prévoit la livraison de 200 tables bancs à la préfecture du Niari (pour le 4e trimestre 2011, le 4e trimestre de 2012, soit 200 tables bancs par échéance de trimestre) et encore 200 pour le 4e trimestre de 2013. Or, le rapport annuel d'activités de la DDEF (exercice 2017 – daté de mars 2018) présenté aux auditeurs indique que 175 tables bancs ont été livrés. Il ne fait aucune mention des 425 tables bancs non livrés et l'obligation est malgré tout identifiée comme ayant été exécutée.</p>

		<p>L'Article 156 prévoit le retrait des permis et autres sanction sévères dans le cas du non-respect du cahier de charges. La DDEF n'a pas présenté de rapport circonstancié adressé à la DGEF, ni de mise en demeure aux sociétés fautives, pour les retards dans l'exécution des obligations des cahiers de charges.</p> <p>Plusieurs sociétés ont des retards de 10 ans et plus dans l'exécution de certaines de leurs obligations des cahiers de charge.</p>
4.9.2 L'entreprise respecte les obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire, conformément au plan d'aménagement.	<p>Disposez-vous de toute la documentation sur le respect des obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire ?</p> <p>Veuillez-nous la fournir.</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Avec deux plans d'aménagement validés et adoptés, il devrait déjà y avoir deux FDL fonctionnels dans le département du Niari, mais ce n'est pas le cas. Il n'y a pas de d'arrêté de mise en place des conseils de concertation et des FDL de ces deux concessions, ce qui est une défaillance majeure.</p>
4.9.3 L'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.	<p>Disposez-vous de toute la documentation sur le respect des plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention? Veuillez-nous la fournir.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Cahier des charges Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapports d'activités de la direction départementale de l'économie forestière</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs constatent que la DDEF n'a pas l'expertise dans son équipe ni la documentation pour juger de la conformité des constructions avec les normes nationales.</p> <p>La DDEF reçoit les comptes rendus de réception des réalisations des prescriptions des cahiers de charge qui lui sont transmis mais ne les compare pas avec les listes des obligations dans les conventions. Or les auditeurs constatent que certaines entreprises sont en retard de plusieurs années sur la livraison des services et produits (exemple – livraison des tables bancs à la préfecture du Niari par Asia Congo). Les cahiers de charges de certaines entreprises comportent des obligations jusqu'en 2019. La DDEF n'a pas été en mesure d'aller sur le terrain depuis au moins 12 mois pour constater la réalisation des constructions prévues aux cahiers de charges des entreprises.</p> <p>Ceci est une défaillance majeure.</p>
4.10.3 L'entreprise transmet, dans les délais prescrits, à l'administration fiscale le bilan de son activité pour l'année écoulée et la déclaration annuelle de salaire à la CNSS.	<p>Les entreprises en activité dans votre département ont-elles transmis les bilans de leurs activités dans les délais prescrits ?</p> <p>Montrez-nous la documentation qui le certifie.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Bilan de l'entreprise</p>	<p>Conforme Oui / Non : Non applicable à la DDEF</p> <p>Cet indicateur est non applicable pour ce qui est des DDEF. L'article 191 du décret 2002-437 mentionne que les titulaires des conventions transmettent au plus tard le 15 mai trois exemplaires du bilan de l'exercice de l'année écoulée de leurs sociétés au cabinet du ministre chargé de l'économie forestière, à la direction générale des eaux et forêt et à l'inspection générale des eaux et forêts, et non à la DDEF.</p>
4.11.1 L'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits.	<p>Veuillez-mettre à notre disposition toute la documentation sur le règlement des redevances et taxes dans les délais prescrits par les entreprises forestières ?</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont constaté que la comptabilité au niveau du Service Administratif et Financier tient le registre des chèques qui arrivent à la DDEF. Les auditeurs ont vu les photocopies des chèques reçus.</p>

	<p><u>Moyens de vérification :</u> Copie des chèques Registre des taxes/quittances payement</p>	<p>Les auditeurs ont constaté qu'il y avait endettement par certaines sociétés pour ce qui est du paiement de leurs taxes. Des moratoires ont été signés pour certaines sociétés pour le paiement des arriérés des taxes dues. Les auditeurs ont constaté que plusieurs sociétés étaient en retard en ce qui a trait à la taxe de superficie (une partie des sociétés n'ont pas payé à date pour 2018 alors que cette taxe est due mensuellement).</p> <p>En cas de retards de paiement et non-respect de moratoires, la loi actuelle dit que la responsabilité de la DDEF est de faire un procès-verbal par trimestre de non-paiement avec augmentation de 3% du montant de la taxe. Or ceci est en contradiction avec l'exigence de l'APV, qui est que les taxes soient acquittées dans les délais prescrits.</p> <p>De plus, les auditeurs constatent que la DDEF n'applique pas la sanction à hauteur de 3% à compter d'un trimestre de retard quand les entreprises ne règlent pas leurs taxes dans les délais prescrits, ni aucune autre sanction.</p> <p>Ceci est une défaillance majeure.</p>
<p>4.11.5 L'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p>	<p>Les entreprises forestières en activités sont-elles l'objet des procès-verbaux de constats d'infractions et transactions en matière forestière ?</p> <p>Si oui, pourriez-vous mettre à notre disposition la documentation correspondantes y compris les preuves qu'elles se sont acquittées, le cas échéant ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Procès-verbaux de constats d'infractions Actes de transaction Copies de chèques</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDEF a présenté les procès-verbaux de constats d'infractions.</p> <p>La DDEF a aussi présenté aux auditeurs une preuve de paiement d'arriérés de transaction d'Asia Congo au montant de 119 129 229 FCFA en date du 28 avril 2017. Les auditeurs ont également constaté les photocopies des chèques encaissés à l'époque.</p> <p>Alors que la DDEF est conforme pour cet indicateur de par ses activités, il y a tout de même défaillance majeure du fait des montants élevés d'endettement des sociétés pour non-paiement de leurs transactions forestières. L'APV exige que les transactions en matière forestière (consécutives aux infractions) soient payées dans les délais prescrits, alors que qu'il n'y a pas de texte de loi au niveau national exigeant des sanctions pour retards de paiements des transactions. Ceci est une défaillance majeure.</p>
<p>4.12.2 L'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p>	<p>Les entreprises en activité dans votre département ont-elles encouragé la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation ?</p> <p>Pourriez-vous mettre à notre disposition la documentation formelle exigée pour appuyer la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Contrat</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les entreprises n'ont pas obligation de résultat en ce qui a trait à la récupération et valorisation des bois abandonnés et sous-produits de la transformation.</p> <p>La DDEF n'a pas réalisé de contrôle pour savoir si les sociétés auraient passé des accords avec des communautés, associations ou autres entités ou individus pour cette encourage la récupération.</p> <p>Ceci est une défaillance mineure.</p>

<p>5.1.4 L'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.</p>	<p>Pourriez-vous nous fournir toute la documentation sur le respect des obligations ou restrictions en matière de bois (destinés à l'export).</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Feuille de route</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont échantillonné le poste de Mila Mila et constaté que les agents collectaient les souches des feuilles de route et les transmettaient à la DDEF de Niari. Les agents ont déclaré aux auditeurs qu'ils récupèrent les feuilles de route du chauffeur lorsqu'un transporteur de bois se présente après 18h30, afin de l'immobiliser pour la nuit.</p> <p>Les feuilles de routes sont bien utilisées pour faire circuler le bois en provenance du département du Niari.</p> <p>SFIB a installé une unité de transformation mobile (Lucas Mill) dans l'UFE Nghoua 2 Nord. Les feuilles de route de transport de ces bois débités ne sont pas disponibles. La DDEF ne possède donc pas de données statistique sur le bois débité sorti de cette concession. Ceci est une défaillance majeure.</p>
<p>5.2.1 Les bois transportés par l'entreprise portent des marques conformes à la réglementation en vigueur et permettent leur traçabilité depuis leur lieu d'abattage.</p>	<p>Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation sur le contrôle du circuit des bois transportés ainsi que la conformité des marques sur ces bois ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Marques sur le bois Marteau forestier de la société Rapport de contrôle de la DDEF</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont échantillonné le poste de Mila Mila et constaté que les agents collectaient les souches des feuilles de route et les transmettaient à la DDEF Niari. Ces agents vérifiaient aussi le marquage des billes (numéro de la bille et marteau forestier).</p> <p>Les auditeurs ont constaté que les camions rencontrés sur la route de Dolisie à Pointe Noire portaient toutes les marques requises. Toutefois le marquage selon les améliorations préconisées par l'APV n'est pas encore effectif (code-barres avec informations permettant de lier jusqu'à la souche). Ceci est une défaillance majeure.</p>
<p>5.2.2 Les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés sont conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.</p>	<p>Veillez-nous montrer toute la documentation qui accompagne les bois transportés et commercialisés ?</p> <p>Pourriez-vous nous fournir la documentation sur la tenue des documents de transport des bois ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Feuilles de spécification</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs constatent que les données des fiches de spécifications sont recalculées au niveau du SCPFE et toute sous-estimation de volume est corrigée et tient lieu de volume taxable.</p> <p>Cependant, SFIB a installé une unité de transformation mobile (Lucas Mill) dans l'UFE Nghoua 2 Nord. Les feuilles de route de transport de ces bois débités ne sont pas disponibles. La DDEF ne possède donc pas de données statistique sur le bois débité sorti de cette concession. Ceci est une défaillance majeure.</p>

		<p>Pendant l'audit dans la Lékoumou, les auditeurs ont trouvé au poste de contrôle de Missama, 4 camions grumiers appartenant à la société Asia Congo, mais transportant en sous-traitance le bois marqué comme provenant de l'UFE Mouyala appartenant à la société ADL. La destination/l'utilisation finale des grumes en provenance de cet UFE n'est détaillée dans aucun rapport consulté par les auditeurs à la DDEF et au SCPFE. Ainsi, la DDEF ne sait pas si le bois d'ADL est transformé par ACI dans son usine de Dolisie ou ailleurs ou pas du tout.</p> <p>L'absence de clarté sur la chaîne d'approvisionnement de la société ADL au niveau de la DDEF est une défaillance majeure.</p>
--	--	---

ANNEXE II : GRILLE TRAÇABILITE

Tableau pour indicateur 4.8.1 plus bas :

UFE	Réalisation AAC 2017 (m ³)	Déclaration export « statistique DDEF 2017 » (m ³)	Quota accordé par DDEF en 2017 après expertise de coupe (m ³)	Observations auditeurs AIS FLEGT
UFE Ngongo-Nzambi (concession aménagée)	18 769	18 768	20 037	<p>ACI a trois concessions et une coupe exceptionnelle dans la zone minière. Le rapport annuel SCPFE 2017 ne mentionne pas de quelle UFE origine le volume déclaré puisque ACI utilise un seul marteau pour les trois UFE. Le volume déclaré ici est donc arbitrairement attribué à l'UFE Ngoungou Nzambi dans les statistiques de la DDEF.</p> <p>L'exportation de grumes ne peut dépasser 15% du volume réalisé (et non pas accordé). On note ici un net dépassement (100%) de quota exporté en grumes (18 768 m³ exporté pour 18 769 m³ récolté). Les auditeurs ont constaté qu'Asia Congo a obtenu une dérogation de 50% pour l'exportation des grumes avec des options de rachat de quotas de ses deux autres UFE. Au bureau du SCPFE à Pointe Noire les auditeurs ont constaté que le SCPFE a une copie de la dérogation, mais pas la DDEF à Niari. Ainsi, la DDEF ne peut pas faire de contrôle et éventuellement sanctionner en amont en cas de dépassement. Cette responsabilité incombe à la DDEF puisque le SCPFE n'a pas le mandat de faire des PV d'infraction.</p>
UFE Nyanga (concession aménagée)	67 337	1 339 selon la DDEF 74 751 selon le SCPFE	10 146	<p>On note ici que les statistiques de la DDEF sur le volume export (1339 m³) sont sous estimées car les statistiques SCPFE font état de 74 751m³ réellement exportés en 2017 sous le marteau CIBN, détaillé dans les données du marteau de Taman « TIL ».</p> <p>De plus, le problème de dépassement de quota expliqué plus haut s'applique ici aussi pour CIBN.</p>
UFE Ngouha II Nord (CTI)	26 501	1 621 selon la DDEF 2 646 selon SCPFE	45 993	<p>Le volume exporté par cette entreprise avec le marteau COFIBOIS dans le rapport SCPFE 2017 est de 2 646 m³ ce qui est supérieur au chiffre reconnu par la DDEF comme bois affecté à l'exportation.</p>

Étapes selon tableau de traçabilité de l'APV	Libellé de l'indicateur correspondant dans la grille de légalité	Questionnaire/Moyens de vérification	Constats
1. Préparation et demande de la coupe annuelle	Indicateur 2.2.1: Toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange sont respectées.	<p>Veuillez-nous fournir les pièces justificatives qui démontrent que toutes les étapes de la demande de coupe annuelle ont été respectées, pour chacune des sociétés forestières de votre département.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Les éléments suivants font partie des pièces que les sociétés doivent présenter avec leur demande de coupe annuelle :</p> <p>— Inventaire d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marquage des arbres par un numéro de prospection ; ▪ Géoréférencement des arbres prospectés ; ▪ Position géographique des arbres à exploiter. <p>— Rapport d'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume moyen sur tarif de cubage ; ▪ Cartes thématiques de la coupe annuelle (Superficie de l'AAC, Numéro des parcelles de l'AAC). 	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Défaillance majeure : Défaillance majeure : Il n'y a pas cadre juridique au niveau national exigeant le géo référencement des arbres prospectés, contrairement à ce qui est exigé par l'APV. Les auditeurs constatent que les dossiers de demandes de coupes déposés par les sociétés forestières à la DDEF contiennent la carte au 20 000 présentant le nombre de pieds, mais ne contiennent pas les cartes avec les arbres géo référencés.</p>
2. Vérification et délivrance de la coupe annuelle	Indicateur 2.2.1: Toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange sont respectées.	<p>Pouvez-vous nous démontrer que vous êtes allé valider sur le terrain (descentes sur tous les chantiers) avant la délivrance des autorisations de coupe annuelle ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> — Rapport d'expertise de la coupe annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification des comptages systématiques ; ▪ Vérification de la capacité de production de l'exploitant forestier ; ▪ Résultats (effectifs et essences) des recomptages des arbres à exploiter ; ▪ Position géographique des arbres. 	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Pour être conforme, la DDEF en termes de traçabilité, doit délivrer l'autorisation de coupe annuelle lorsque les inventaires ont été géo référencés selon les innovations préconisées dans l'APV FLEGT. Or les auditeurs constatent que les autorisations sont octroyées en l'absence de géo référencement.</p> <p>Pour les UFE aménagées, les auditeurs ont constaté que les sociétés ne présentent pas lors de la demande de coupe deux groupes d'essences séparés pour les essences objectifs et les essences de promotion. En plus les auditeurs notent que les autorisations de coupe accordées par la DDEF en 2017 et 2018 combinent les volumes pour les essences objectifs et les essences de promotions pour présenter un seul volume total autorisé. Ceci rend difficile le suivi des groupes d'essences récoltées prévues par le plan d'aménagement. Cette non-considération par la DDEF des possibilités par groupes d'essences lors de l'émission des autorisations de coupe est une défaillance mineure.</p>

<p>3. Prélèvement du bois</p>	<p>4.6.2 Les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur.</p> <p>(Pertinent aussi pour SCPFE)</p>	<p>Pouvez-vous nous démontrer que pendant vos missions d'inspections de chantier vous vérifiez sur la base de l'échantillonnage prescrit le marquage systématique des grumes et des souches abattues par l'entreprise ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection de chantier ; ▪ Empreinte de la société (observation physique) ; ▪ Enregistrement des fûts et billes dans les documents de chantier (Marquage des fûts, souches et billes par un numéro d'abattage) ; ▪ Marquage de l'année d'abattage et du numéro de la coupe annuelle ; ▪ Étiquette de code à barres lié aux informations suivantes: no de l'AAC, nom de l'exploitant, année d'exploitation, superficie AAC, no de parcelles concernées, notamment pour permettre le test de cohérence.) ; ▪ Réalisation des opérations de triage/ comptage avant abattage ; ▪ Production du bois (abattage, étêtage-éculage, débusquage, débardage, tronçonnage billes)/étapes gestion des chantiers interne à la société. 	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Le marquage selon les améliorations préconisées par l'APV (codes-barres) n'est pas encore effectif en forêt par les entreprises et la DDEF n'exige pas encore cela.</p>
<p>3. Prélèvement du bois</p>	<p>4.8.1 L'entreprise respecte le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur.</p> <p>(Pertinent aussi pour SCPFE)</p>	<p>Le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) dispose-t-il de toute la documentation de contrôle des exportations des bois? Veuillez-nous la fournir ?</p> <p>Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ? Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?</p> <p>Les entreprises forestières en activité dans le territoire national respectent-elles le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u></p> <p>États de production annuelle</p> <p>Rapport du service de contrôle des produits forestiers à l'exportation</p> <p>Rapport de vérification de production annuelle de la direction départementale de l'économie forestière</p> <p>Textes légaux relatifs au quota d'exportation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention, autorisation de coupe annuelle ; ▪ Acte administratif ministériel (note, correspondance, autorisation, etc.) ; 	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Beaucoup de retards de transmission des états de production par les entreprises. Les auditeurs ont constaté que 5 des 7 entreprises du Niari ne soumettaient pas leurs états de production dans les délais réglementaires. Ceci rend difficile la réconciliation des volumes pour le contrôle des quotas par la DDEF. La DDEF a d'ailleurs émis 16 PV à ces entreprises à ce sujet, ce qui est un bon point. Cependant, les récidives ne sont pas sanctionnées en double comme l'exige la réglementation.</p> <p>L'évaluation du rendement matière de l'unité de transformation de bois se fait sur la base des déclarations reçues des entreprises, sans mission de vérification des registres entrés usine pour assurer la cohérence et la véracité des informations reçues.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi de finance de l'année en cours. <p>Documentation interne à l'administration centrale ou départementale:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport des statistiques sur les quotas transformés au cours de l'année ; ▪ Registre des bois sortie usine ; ▪ Fiche de constat. 	<p>Les auditeurs constatent dans le rapport d'activité de la DDEF 2017, que la DDEF a réalisé une évaluation du rendement matière de l'unité de sciage de la société SFIB, malgré le fait que cette entreprise ne possède pas d'agrément en qualité de scieur industriel. Le problème ici est que la DDEF laisse opérer une unité de sciage malgré l'absence d'agrément. Ceci est déjà couvert par la DAC 2.2.3/2018/Niari à l'indicateur et 4.8.3/2018/Niari à l'indicateur 4.8.3.</p> <p>Le groupe Congo Industrie et Investissement (GCII) est enregistré en qualité de scieur industriel, mais les données statistiques sur ses entrées usine et les produits débités ne sont pas disponibles à la DDEF.</p> <p>Les copies des dérogations pour l'exportation des grumes au-delà de 15% ne sont pas systématiquement envoyées à la DDEF pour permettre le contrôle en amont y compris l'approbation des rachats de quotas. Le SCPFE, n'ayant pas le mandat de verbaliser les infractions, les auditeurs constatent que les constats en amont peuvent échapper aux pénalités. En effet, la brigade de contrôle du SCPFE au Port de Pointe Noire ne réalise pas les vérifications/inspections conjointes des bois en attente d'AVE. Les incohérences constatées sur les données 2017 (voir tableau au début de cette annexe) mettent en lumière la nécessité de développer une approche de travail conjoint SCPFE-DDEF pour ce qui est du contrôle des bois destinés à l'exportation.</p> <p>Ceci est une défaillance majeure.</p>
--	--	--	--

4. Stockage des billes (parcs forêt, et usine)	4.6.2 Les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur. (Pertinent aussi pour SCPFE)	<p>Pouvez-vous nous démontrer que pendant vos missions d'inspections de chantier ou des usines vous vérifiez le marquage systématique des grumes transportées jusqu'aux parcs ?</p> <p><u>Moyens de vérification</u> :</p> <p>- Marquage des billes avec des codes à barres liés au code à barres porté sur le fût (observation physique).</p> <p><u>NB</u>: Si le système de code à barres n'est pas opérationnel, il y a défaillance majeure. En l'absence des codes-barres, le marquage à la peinture ou à la craie industrielle doit à tout le moins être observable. Si, en l'absence de code-barres, le marquage à la peinture ou à la craie n'est pas contrôlé, ceci fera partie de la défaillance majeure.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tronçonnage et affectation des billes (billes usines locales ou billes export) ; ▪ Établissement des feuilles de spécification ; ▪ Établissement des AVE par le SCPFE ; ▪ Rangement des billes suivant leur affectation (usine locale ou export). 	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont inspecté l'unité de transformation de TAMAN à Hinda et ont constaté que les billes étaient bien marquées. Cependant, la DDEF de Niari n'a pas fait de mission d'inspection des chantiers ni des usines et de leurs cours de triage depuis avril 2017.</p> <p>Il n'y a pas de texte de loi au niveau national exigeant l'utilisation des codes-barres. Ceci est une défaillance majeure.</p>
5. Transport des produits (grumes et débités)	Indicateur 5.1.4: L'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois. (Pertinent aussi pour SCPFE)	<p>Est-ce que vous pouvez démontrer que vous avez en votre possession les copies de toutes les feuilles de route ayant servi au transport des produits ?</p> <p>Moyens de vérification :</p> <p>- Feuilles de route avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Codes à barres (ou numéro de chaque bille dans l'étape pré-code barre) ; ▪ Plaque des véhicules ; ▪ Lieu de départ ; ▪ Date de départ ; ▪ Destination. 	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les feuillets de transport des produits débités par la société SFIB sciés à l'aide la Lucas Mill installée dans l'UFE Ngouha II nord ne sont pas disponibles au niveau de la DDEF. Ceci est une défaillance majeure.</p> <p>Les auditeurs ont constaté que bien que le bureau du SCPFE soit au même endroit que la DDEF à Dolisie, il n'y a pas partage d'informations entre les deux. Le responsable SCPFE fait ses inspections sur la base des bois stockés au parc de rupture sans tenir contenir des inscriptions de la lettre de voiture. Il émet ainsi le bordereau de spécification.</p> <p>Le logiciel du SCPFE permettant la réconciliation n'est pas installé à Dolisie et fonctionne seulement a Pointe Noire et dans les postes SCPFE du Nord Congo.</p>
6. Transformation locale (primaire secondaire, etc.)	Indicateur 4.8.3: Les grumes qui alimentent l'unité de transformation sont régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation.	<p>Pouvez-vous nous démontrer que vous faites les missions de contrôle de la production dans les unités de transformation situées dans votre département ?</p> <p><u>Moyens de vérification</u> :</p> <p>- Registres entrée et sortie usine :</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Il n'y a jamais eu de mission de contrôle sur l'usine de déroulage d'Asia Congo (la seule dans Niari) faute de moyens.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro des billes/codes à barres ; ▪ Volume à l'entrée de l'usine ; ▪ Volume à l'entrée dans la ligne de production ; ▪ Volume à la sortie de la ligne de production ; ▪ Dimensions et volume/numéros de code à barres des produits finis/colis qui sortent de l'entreprise. <p>- Rapport d'inspection de la production contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ (1) volume à l'entrée au parc usine ; ▪ (2) volume à l'entrée dans l'unité de transformation ; ▪ (3) volume à la sortie de l'unité de transformation ; ▪ (4) volumes à la sortie de l'usine ; ▪ (5) marquage des produits/colis. 	<p>Les auditeurs constatent dans le rapport d'activité 2017, que la DDEF a réalisé une évaluation du rendement matière de l'unité de sciage de la société SFIB, malgré le fait que cette entreprise ne possède pas d'agrément en qualité de scieur industriel et que ses données de production feuilles de routes, rapports mensuels ne sont pas disponible à la DDEF.</p>
7. Exportation des produits	<p>Indicateur 5.2.2: Les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés sont conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.</p> <p>(Pertinent aussi pour SCPFE)</p>	<p>SCPFE: Pouvez-vous démontrer que toutes les entreprises constituent un dossier conforme pour l'exportation de leurs produits ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Les dossiers d'exportations en cours de traitement de chaque entreprises doivent contenir:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuilles de route (Numéro de codes à barres (billes ou colis de produits finis)) ; ▪ Feuilles de spécification, AVE, EX1 (ex-D6), EX8 (ex- D15) ; ▪ Certificat d'origine ; ▪ Bordereau d'expédition ; ▪ Certificat phytosanitaire ; ▪ Déclaration d'expédition ; ▪ Manifeste/connaissance ; ▪ Pro forma de la facture commerciale ; ▪ Déclaration en douane ; ▪ Bon de livraison. 	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les dossiers d'exportations sont rigoureusement inspectés par les agents du SCPFE et les AVE sont émis pour faciliter l'exportation. Mais pour tenir compte des exigences de APV FLEGT, les rapports statistiques à rendre publique devraient donner les informations détaillées sur l'origine des bois exportés non par marteau, mais bien par UFE/UFA selon les autorisations de coupe, d'achèvement, de vidange ou de déboisement en cours de validité.</p> <p>Ceci est une défaillance majeure selon les exigences de l'APV contenues dans l'annexe concernant les informations à rendre publiques.</p> <p>Pour les exportations des bois débités, le bois exporté se voit affecté la zone fiscale de transformation au lieu de la zone de provenance de la matière première zone fiscale tel que exigé par l'arrêté N°19570/MEFDD/CAB.</p>
8. Circuits locaux de commercialisation des produits	<p>5.2.2 Les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés sont conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.</p>	<p>Pouvez-vous nous fournir la documentation des bois transformés par les sociétés et commercialisés sur le marché local ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ États mensuels de production ; ▪ Vente locale des produits transformés (planches, basting, chevrons et autres avivés) ; ▪ Nombre/numéro des colis. 	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont constaté dans le rapport d'activités de la DDEF 2017 que l'entreprise ADL « Atelier de la Louessé » détentrice d'une CTI pour l'UFE Mouyala a réalisé en 2017 un volume billes de 4 520 m3 après dépouillement des carnets de chantier, mais les statistiques d'export au niveau du SCPFE ne donnent pas d'information sur les exportations de ces bois et la destination/l'utilisation finale de ce bois n'est pas</p>

			présentée dans le rapport annuel 2017 de la DDEF. Ainsi, la DDEF ne sait pas quel marché (local ou export) est alimenté par ce bois.
--	--	--	--

ANNEXE III : GRILLE SCPFE

Étapes selon tableau de traçabilité de l'APV	Libellé de l'indicateur correspondant dans la grille de légalité	Questionnaire/Moyens de vérification	Constat
3. Prélèvement du bois	4.8.1 L'entreprise respecte le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur.	<p>Le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) dispose-t-il de toute la documentation de contrôle des exportations des bois ? Veuillez-nous la fournir ?</p> <p>Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ? Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?</p> <p>Les entreprises forestières en activité dans le territoire national respectent-elles le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur ?</p> <p>Moyens de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ États de production annuelle ; ▪ Rapport du service de contrôle des produits forestiers à l'exportation ; ▪ Rapport de vérification de production annuelle de la direction départementale de l'économie forestière. <p>Textes légaux relatifs au quota d'exportation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention, autorisation de coupe annuelle ; ▪ Acte administratif ministériel (note, correspondance, autorisation etc.) ; ▪ Loi de finance de l'année en cours. <p>Documentation interne à l'administration centrale ou départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport des statistiques sur les quotas transformés au cours de l'année ; ▪ Registre des bois sortie usine ; ▪ Fiche de constat. 	<p>Conforme <u>Qui</u> / Non</p> <p>Le SCPFE ne prépare pas les AVE dans le Niari, mais à Pointe Noire. Les auditeurs ont inspecté le SCPFE à Pointe Noire, à ses bureaux ainsi qu'à l'annexe au port. Les auditeurs constatent que le SCPFE fait les inspections à la demande des exportateurs et qu'un AVE est délivré pour servir de document de base pour la constitution du dossier export à soumettre à la Douane. Aucune irrégularité n'a été relevée par les auditeurs dans l'échantillon des AVE contrôlés.</p>

4. Stockage des billes (parcs forêt, et usine)	4.6.2 Les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur.	<p>Pouvez-vous nous démontrer que pendant vos missions d'inspections de chantier ou des usines vous vérifiez le marquage systématique des grumes transportées jusqu'aux parcs ?</p> <p>Moyens de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marquage des billes avec des codes à barres liés au code à barres porté sur le fût (observation physique). <p>NB : Si le système de code à barres n'est pas opérationnel, il y a défaillance majeure. En l'absence des codes-barres, le marquage au marteau forestier est obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tronçonnage et affectation des billes (billes usines locales ou billes export) ; ▪ Établissement des feuilles de spécification ; ▪ Établissement des AVE par le SCPFE ; ▪ Rangement des billes suivant leur affectation (usine locale ou export). 	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs constatent que le système de traçabilité avec codes-barres tel qu'exigé par l'APV n'est pas mis en place. Il n'y a pas de texte de loi au niveau national exigeant l'utilisation des codes-barres. Ceci est une défaillance majeure. En effet, le marquage actuel constaté au port n'est pas encore conforme aux améliorations du mécanisme prescrit dans l'APV FLEGT. Bien que le SCPFE appose des codes-barres sur les billes, ceux-ci pour l'instant ne contiennent pas de données cryptées sur l'origine de la bille.</p> <p>Des grumes portant les étiquettes 2015 et 2017 ont été constatées par les auditeurs dans le parc à grumes du port de Pointe Noire. Ces grumes datant de plus de six mois sont réputées abandonnées selon l'article 93 du décret No 2002/437. Mais aucune action n'a été entreprise car le SCPFE n'a pas le mandat d'établir des PV d'infraction. Les auditeurs constatent également qu'il n'y a pas eu de rapport de constat d'infraction transféré à la brigade d'économie forestière.</p> <p>Selon les explications du SCPFE, ces grumes ne seraient pas abandonnées mais les retards seraient dus aux délais dans le chargement des bateaux. Le SCPFE affirme que tout ce bois a déjà fait l'objet d'une vérification et qu'un AVE a été émis et que toutes les taxes ont été payées. Les auditeurs n'ont pas été en mesure de vérifier ces affirmations. Une Observation est émise.</p>
5. Transport des produits (grumes et débités)	Indicateur 5.1.4: L'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.	<p>Est-ce que vous pouvez démontrer que vous avez en votre possession les copies de toutes les feuilles de route ayant servi au transport des produits ?</p> <p>Moyens de vérification :</p> <p>Feuilles de route avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Codes à barres (ou numéro de chaque bille dans l'étape pré-code barre) ; ▪ Plaque des véhicules ; ▪ Lieu de départ ; ▪ Date de départ ; ▪ Destination. 	<p>Conforme <u>Oui</u> / Non</p> <p>Les auditeurs ont constaté qu'il y avait des codes à barres SCPFE, malgré que quelques-unes se détachaient des colis.</p>

7. Exportation des produits	Indicateur 5.2.2: Les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés sont conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.	<p>SCPFE : Pouvez-vous démontrer que toutes les entreprises constituent un dossier conforme pour l'exportation de leurs produits ?</p> <p>Moyens de vérification :</p> <p>Les dossiers d'exportations en cours de traitement de chaque entreprise doivent contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuilles de route (Numéro de codes à barres (billets ou colis de produits finis)) ; ▪ Feuilles de spécification, AVE, EX1 (ex-D6), EX8 (ex- D15) ; ▪ Certificat d'origine ; ▪ Bordereau d'expédition ; ▪ Certificat phytosanitaire ; ▪ Déclaration d'expédition ; ▪ Manifeste/connaissance ; ▪ Pro forma de la facture commerciale ; ▪ Déclaration en douane ; ▪ Bon de livraison. 	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Le SCPFE fait les inspections à la demande des exportateurs et un AVE est délivré pour servir de document de base pour la constitution du dossier export à soumettre à la Douane. Aucune irrégularité n'a été relevée par les auditeurs dans l'échantillon des AVE et des carnets d'inspections vérifiés dans l'antenne du SCPFE au port de Pointe Noire. Toutefois, les auditeurs ont constaté que pour les exportations par container, le rapport d'emportage n'est pas systématiquement signé par l'exportateur. L'<u>Observation</u> 5.2.2/2018/Niari est formulée.</p> <p>Le SCPFE s'assure que les autorisations ont été obtenues au niveau de la DGEF pour toutes dérogations. Mais la vérification des dossiers par le SCPFE se limite uniquement à la validité du marteau et ne prend pas en compte les forêts de provenance des bois sollicitant un AVE pour l'exportation. Pourtant, la procédure P-SCPFE-02 pour l'inspection de bois à l'export dicte que les informations enregistrés dans le carnet d'inspection par l'agent sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ N° de grume ou colis ; ▪ Numéro de l'étiquette code à barre ; ▪ Exportateur ; ▪ Marteau ; ▪ Zone ; ▪ Essence ; ▪ Contrat (pour les sciages) ; ▪ N° du container (éventuellement). <p>L'équipe d'audit après analyse des données collectées à la DDEF et au SCPFE a constaté que :</p> <p>Bois en provenance de coupes de déboisements : les autorisations de déboiser échantillonnées par les auditeurs pendant l'audit précisent que le déboisement s'effectue, dans les UFE non attribuées, par les entreprises TBN (UFE Mila Mila) et BNC (UFE KIMONGO LOUILA). Cependant dans les données d'exportation, notamment l'AVE émis, il n'est pas</p>
-----------------------------	--	---	---

			<p>possible de relier le marteau déclaré avec la zone de coupe.</p> <p>La compilation des données de TAMAN et ses partenaires sous un seul marteau « TIL » dans les rapports annuels SCPFE : en effet, les données des marteaux de CIBN et de SOFIL ne sont pas détaillées dans les rapports annuels 2015 et 2016. Il est donc impossible de vérifier les volumes exportés par UFE puisque tout apparaît sous le même marteau « TIL ». Bien que dans le rapport 2017, les données pour l'exportateur « TIL » détaillent les volumes inclus pour le marteau SOFIL et CIBN, cette information n'est pas suffisante puisqu'il n'est pas possible de savoir avec exactitude le volume de bois en provenance de l'UFE Banda Nord et l'UFE Kola, faisant l'objet d'autorisations de coupe annuelles distinctes.</p> <p>Mêmes problèmes avec le marteau ACI. Cependant Asia Congo Industrie a une convention pour trois UFE (Ngongouo Nzambi ; Massanga; UFE Louvakou) et une coupe exceptionnelle en 2 tenants pour l'extraction de bois dans la Zone d'exploitation minière DMC-IRON/EXXARO Congo dans l'UFA Massanga. Les auditeurs constatent que tout ce bois est exporté sous AVE délivré par le SCPFE avec le marteau ACI alors que des autorisations de coupe annuelles distinctes ont été accordées par la DDEF avec des quotas à respecter.</p> <p>Le cumul de volumes sous un même marteau d'exportateur bien que les UFE de provenance soient multiples est une défaillance majeure selon l'APV FLEGT qui exige que le bois puisse être tracé en tout lieu jusqu'à la forêt d'origine à partir des codes-barres.</p>
--	--	--	---

ANNEXE IV : PLAINTES COLLECTEES ET TRAITEES

Aucune plainte reçue.